

# Rapport d'étude IDA210131

Groupe SERL  
4 Boulevard Eugène Deruelle  
CS 13312  
69427 Lyon Cedex 3

Etude historique,  
documentaire et mémorielle  
Etude de vulnérabilité des  
milieux

Rue des Vignes  
VIVIERS (07)

**VOTRE INTERLOCUTEUR**

Xavier COULET  
06 46 45 69 85  
x.coulet@iddea-gengis.fr



**SIÈGE SOCIAL**  
289, bd Duhamel du Monceau  
45160 Olivet  
02 38 25 15 62  
contact@iddea-gengis.fr  
**iddea-gengis.fr**



## RÉFÉRENCES

Réf. devis :	IDD210093
Réf. du rapport :	IDA210131
Réf. du client :	Bon de commande 210047 du 02/04/2021

## CLIENT

Nom et adresse	Groupe SERL 5 rue des Essarts 69500 Bron
Nom du contact et coordonnées	Mme Caroline MARCHAL 06.19.17.36.37 c.marchal@geother-gengis.fr

## INTERVENANTS IDDEA

Rédacteur	Antoine CHOMEL / Melyssa REYNAUD  
Vérificateur Responsable de projet	Xavier COULET 
Superviseur	Jean-David ATHENOL 

## STATUT DU RAPPORT

Version	Date	Détails
VA	23.04.2021	Version initiale

## CERTIFICATIONS DE IDDEA





### | Restrictions d'usage du rapport

Ces informations sont soumises à l'exhaustivité et la fiabilité des documents disponibles et consultables, l'existence d'une information « cachée » ou « erronée » est toujours possible. L'exhaustivité et la véracité absolue ne peuvent donc être garanties.

Tous les éléments de ce rapport (cartes, photos, pièces et documents divers, etc.) constituent une seule et même entité indissociable. La responsabilité d'IDDEA ne saurait être engagée par une utilisation, une communication ou une reproduction partielle de ce rapport et annexes sans l'accord préalable d'IDDEA.

Nous restons à la disposition du client pour lui fournir tout renseignement complémentaire qu'il pourrait juger utile concernant les résultats et les conclusions de notre étude.



## SOMMAIRE

<b>1. SYNTHÈSE NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE</b> .....	<b>8</b>
<b>2. INTRODUCTION</b> .....	<b>10</b>
2.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	10
2.2. CADRE METHODOLOGIQUE & NORMATIF .....	10
<b>3. PRESENTATION DU PROJET</b> .....	<b>11</b>
<b>4. METHODE D'INVESTIGATIONS &amp; DEROULEMENT DE LA MISSION</b> .....	<b>12</b>
4.1. METHODE .....	12
4.2. DATE D'INTERVENTION ET DOCUMENTS CONSULTES.....	12
<b>5. VISTE DE SITE (A100)</b> .....	<b>13</b>
5.1. LOCALISATION DU SITE ET DESCRIPTION DE SON ENVIRONNEMENT .....	13
5.2. DESCRIPTION DU SITE.....	14
5.3. ACTIVITES ET INSTALLATIONS POTENTIELLEMENT POLLUANTES MISES EN EVIDENCE LORS DE LA VISITE .....	15
5.4. MESURES DE MISE EN SECURITE PRECONISEES .....	15
<b>6. ETUDE DE VULNERABILITE DES MILIEUX (A120)</b> .....	<b>16</b>
6.1. SOURCES D'INFORMATION CONSULTEES.....	16
6.2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL .....	16
6.2.1. Contexte géologique .....	16
6.2.2. Hydrogéologie.....	18
6.2.3. Risques d'inondation par remontée de nappe .....	18
6.2.4. Usages des eaux souterraines .....	19
6.2.5. Hydrologie.....	21
6.2.6. Contexte météorologique.....	22
6.3. OCCUPATION DES SOLS .....	23
6.4. RECENSEMENT DES POPULATIONS SENSIBLES A PROXIMITE DU SITE.....	23
6.5. MILIEU NATUREL .....	24
6.6. CONCLUSIONS SUR LA VULNERABILITE ET LA SENSIBILITE DES MILIEUX AU DROIT DU SITE .....	26
<b>7. ETUDE HISTORIQUE, DOCUMENTAIRE ET MEMORIELLE</b> .....	<b>27</b>
7.1. SOURCES D'INFORMATION CONSULTEES.....	27
7.2. INFORMATIONS OBTENUES AUPRES DE BASIAS, BASOL ET ARIA .....	28
7.2.1. Auprès de BASIAS.....	28
7.2.2. Auprès de BASOL.....	30
7.2.3. Base de données ARIA.....	30
7.3. SECTEUR D'INFORMATION SUR LE SOLS .....	30



7.4.	SERVITUDES .....	30
7.5.	ETUDE DES PHOTOGRAPHIES AERIENNES HISTORIQUES .....	30
7.6.	CONSULTATION DE LA PREFECTURE DE L'ARDECHE.....	31
7.7.	CONSULTATION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'ARDECHE .....	31
7.8.	CONSULTATION DES SERVICES DE LA MAIRIE DE VIVIERS.....	32
7.9.	CONSULTATION DE LA DIRECTION REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT.....	32
7.10.	CONSULTATION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'ARDECHE .....	32
7.11.	RISQUE PYROTECHNIQUE .....	32
7.12.	PRINCIPALES POLLUTIONS RECENSEES .....	32
<b>8.</b>	<b>SCHEMA CONCEPTUEL .....</b>	<b>33</b>
8.1.	LES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION .....	33
8.2.	LES VECTEURS DE TRANSFERT .....	33
8.3.	LES CIBLES .....	33
8.4.	SCHEMA CONCEPTUEL D'EXPOSITION .....	33
<b>9.</b>	<b>SYNTHESE TECHNIQUE – CONCLUSIONS SUR L'ETUDE HISTORIQUE DOCUMENTAIRE ET MEMORIELLE.....</b>	<b>35</b>



---

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de masse potentiel du projet (Source : SERL) .....	11
Figure 2 : Localisation du site à l'étude (Carte IGN source Géoportail).....	13
Figure 3 : Plan du cadastre du site (Source cadastre.gouv.fr ).....	14
Figure 4 : Log stratigraphie du sondage n° BSS002ATZK (Source InfoTerre) .....	17
Figure 5 : Cartographie du risque d'inondation par remontée de nappe (Source : Géorisque) .....	18
Figure 6 : Cartographie des zones à risques par débordement de cours d'eau (extrait du PPRI)....	21
Figure 7 : Localisation des ZNIEFF à proximité de la zone d'étude.....	25
Figure 8 : Localisation des zones Natura 2000 à proximité de la zone d'étude.....	26

---

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Ouvrages d'eau répertoriés dans la BSS et à proximité du site .....	20
Tableau 2 : Données climatologiques de la station de Montélimar (Drôme, 26) en moyennes mensuelles entre 1981 et 2010 et comparaison aux données 2019. ....	22
Tableau 3 : Cibles sensibles .....	24
Tableau 4 : Sites répertoriés dans BASIAS et localisés dans un rayon de 800m autour du site à l'étude .....	29
Tableau 5 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes.....	31
Tableau 6 : Consultation des archives départementales .....	31
Tableau 7 : Voie d'exposition potentielles.....	34

---

## ANNEXES

Annexe 1 : Détail de la visite du site	
Annexe 2 : Carte géologique du secteur	
Annexe 3 : Arrêté préfectoral du captage AEP	
Annexe 4 : Photographies aériennes de la zone d'étude	



## GLOSSAIRE

AFNOR.....	Association Française de Normalisation
ADES .....	Portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines
AEP .....	Alimentation Eau Potable
ARS.....	Agence Régionale de Santé
BARPI .....	Bureau d'analyse des Risques et Pollutions Industrielles
BASIAS .....	Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BASOL .....	Base de Données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
BRGM .....	Bureau de Recherche Géologique et Minière
BSS .....	Base de données du Sous-Sol
DDPP .....	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT.....	Direction Départementale des Territoires
DREAL .....	Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EHPAD.....	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
HCT.....	Hydrocarbures Totaux
ICPE.....	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN.....	Institut Géographique National
NGF.....	Nivellement Général Français
SIC .....	Site d'Intérêt Communautaire
ZNIEFF.....	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS .....	Zone de Protection Spéciale



## 1. SYNTHÈSE NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE

### | CONTEXTE

Mandataire : Groupe SERL

Adresse du site : Rue des Vignes à Viviers (07)

Usage actuel du site : Aucun, terrain en attente, enherbé avec une voirie

Contexte de l'étude : Projet d'aménagement

Usage futur et projet d'aménagement : Bâtiment en R+1 à usage d'EHPAD

### | RESULTATS

ETUDE HISTORIQUE, DOCUMENTAIRE ET MEMORIELLE (A110)	
Principales évolutions du site et de son environnement	Depuis 1946, le site est composé de terrains agricoles avec un bâtiment au sud-ouest et des voies de passages, recouvertes de végétations ensuite. A partir de 2006, le terrain est enherbé et une voirie avec un giratoire en fin a été réalisée au centre du site, prémices de divers projets jamais réalisés (zone artisanal et lotissement).
Situation administrative du site (classement ICPE)	Non d'après les documents et éléments consultés ou portés à la connaissance d'IDDEA
Existence d'accidents ayant eu un impact environnemental sur ou hors site	
Risque pyrotechnique	
Existence de servitudes	
Autre(s) élément(s) notable(s)	
ETUDE DE VULNERABILITE DES MILIEUX (A120)	
Hydrologie	Le réseau hydrographique est constitué essentiellement du Rhône à 1,60 km à l'est du site et de l'Escoutay à environ 260 m au nord du site.



Géologie	Les formations attendues au droit du site sont des alluvions mindéliennes formés de graviers jusqu'à environ 10 m de profondeur, puis des marnes jusqu'à environ 100 m de profondeur, et enfin des calcaires Urgoniens.
Hydrogéologie	La nappe identifiée est une nappe libre, appelée « La nappe des formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) » qui s'écoule vers le nord-est. Elle se trouve dans les alluvions mindéliennes.
Vulnérabilité de la nappe au droit du site	Oui, en l'absence d'horizon imperméable.
Sensibilité des usages des eaux souterraines en aval hydraulique	Oui, un ouvrage d'eau à usage sensible, renseigné comme un captage d'AEP est situé à proximité du site. Un ouvrage d'eau à usage non renseignés est localisé en aval hydraulique.
Présence de zones sensibles au droit du site	Non d'après les documents et éléments consultés ou portés à la connaissance d'IDDEA
<b>PRINCIPALES SOURCES DE POLLUTION POTENTIELLES</b>	
Aucune activité ou installation potentiellement polluante n'a été identifiée.	

## | RECOMMANDATIONS

Au regard, des conclusions de l'étude historique, documentaire et mémorielle et **l'absence d'activités et installations potentiellement polluantes** mises en évidence, **le site ne relève pas de la méthodologie nationale des sites et sols pollués.**



## 2. INTRODUCTION

### 2.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

GEOETHER a été consulté par le groupe SERL, Assistant à Maîtrise d’Ouvrage de l’opération, afin de réaliser une étude géotechnique, de géothermie et de pollution de sol. Cette étude est réalisée pour relocaliser et reconstruire l’EHPAD de Viviers (07). L’emprise du projet concernée se situe à 1,1 km à l’ouest de l’emplacement du bâtiment actuel, il sera situé rue des Vignes à Viviers.

IDDEA a été missionné par GEOETHER pour réaliser une étude documentaire de pollution des sols. Cette étude comprend une visite de site, une étude historique, documentaire et mémorielle, une étude de la vulnérabilité des milieux et l’élaboration d’un programme prévisionnel d’investigations (si nécessaire).

### 2.2. CADRE METHODOLOGIQUE & NORMATIF

La présente mission suit la « Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués » définie par Ministère en charge de l’Environnement, d’avril 2017.

La prestation de service demandée par GEOETHER correspond à une mission INFOS de la norme NF X 31-620-2 révisée en décembre 2018 correspondant à la réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité afin d’élaborer un schéma conceptuel et, le cas échéant, un programme prévisionnel d’investigations.

La mission INFOS comporte :

- > Une A100 (visite de site),
- > Une A110 (une étude historique, documentaire et mémorielle),
- > Une A120 (étude de vulnérabilité),
- > Une A130 (élaboration d’un programme prévisionnel d’investigations).



### 3. PRESENTATION DU PROJET

Votre projet prévoit la construction d'un bâtiment en R+1 se développant sur un niveau en rez de jardin partiel et sur un vide sanitaire partiel. Il est également prévu la réalisation de parkings et d'espaces extérieurs végétalisés. L'emprise du site s'étend sur une surface d'environ 13 500 m<sup>2</sup> et comprend les parcelles cadastrales n° 817, 818, 819, 821, 822, 823, 825 et 826 de la section AM.

Le projet architectural n'est pas encore définitif à ce stade mais une esquisse est présentée sur la figure ci-dessous :

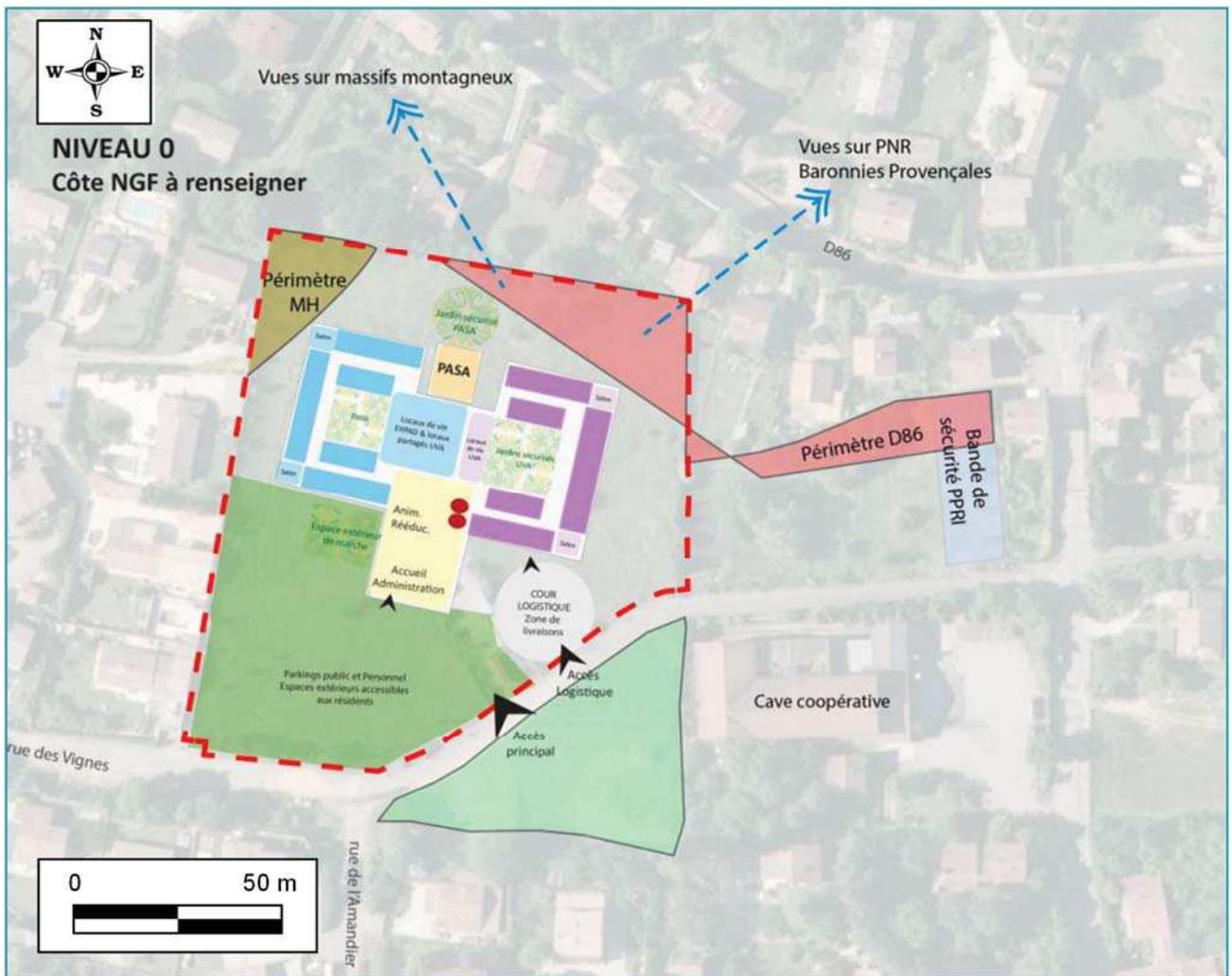


Figure 1 : Plan de masse potentiel du projet (Source : SERL)



## 4. METHODE D'INVESTIGATIONS & DEROULEMENT DE LA MISSION

### 4.1. METHODE

La méthode d'étude retenue pour réaliser l'étude historique, documentaire et mémorielle du site à l'étude a été la suivante :

- > Travaux préparatoires : collecte et analyse des documents communiqués par le client, consultation des bases de données et des administrations, recherches bibliographiques des contraintes environnementales du site,
- > Travaux sur site : entrevues, questionnaires et visite du site,
- > Rédaction du rapport.

### 4.2. DATE D'INTERVENTION ET DOCUMENTS CONSULTES

La visite de site a été réalisée le 12/04/2021 par Melyssa REYNAUD et Antoine CHOMEL d'IDDEA, ingénieur d'études de la société IDDEA.

Les documents consultés et utilisés sont les suivants :

- > BASOL via la base de données disponibles sur [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr),
- > BASIAS via la base de données disponibles sur [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr),
- > BARPI via la base de données disponibles sur [aria.developpement-durable.gouv.fr](http://aria.developpement-durable.gouv.fr),
- > SIS via la base de données disponibles sur [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr),
- > ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
- > DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- > Site internet [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr),
- > IGN (photographies aériennes et carte au 1/25 000) via [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr) et [remonterletemps.ign.fr](http://remonterletemps.ign.fr),
- > Agence de l'eau de l'Ardèche,
- > Direction Départementale des Territoires (DDT),
- > Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- > BRGM via sa base de données en ligne Info Terre, carte géologique au 1/50 000ème,
- > Service des archives départementales de l'Ardèche à Privas (07), documents portant les cotes suivantes :
  - 5 M 428
  - 5 M 429
  - 5 W 32
- > Service Urbanisme-Patrimoine de la Mairie de Viviers (07) :
  - Certificat d'urbanisme du 16/04/2014, CARPENTIER ;
- > Cahier des charges « Reconstruction EHPAD Viviers (07) », 05/02/2021, Groupe SERL,

A noter qu'aucun document ou archive ne nous a été fourni par la Préfecture de l'Ardèche et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.



## 5. VISTE DE SITE (A100)

### 5.1. LOCALISATION DU SITE ET DESCRIPTION DE SON ENVIRONNEMENT

Le site à l'étude est localisé Rue des Vignes à Viviers (07220). Selon la carte IGN au 1 / 25 000, le site est localisé à une altitude comprise entre + 78 m et + 84 m NGF.

La localisation de la zone d'étude en coordonnées Lambert 93 est :

- > X : 833 360 m
- > Y : 6 377 630 m.

La Figure 2 localise le site à l'étude sur un fond de carte topographique de l'Institut Géographique National (IGN). Il occupe les parcelles n°817, 818, 819, 821, 822, 823, 825 et 826 de la section AM (cf. Figure 3).

La zone à l'étude est bordée :

- > Au nord et à l'ouest par des habitations individuelles avec jardins,
- > A l'est par des habitations individuelles avec jardin et des parcelles en espace vert,
- > Au sud par la rue des Vignes et la rue Basse Bellieure puis des habitations individuelles avec jardins et une station de pompage d'eau.

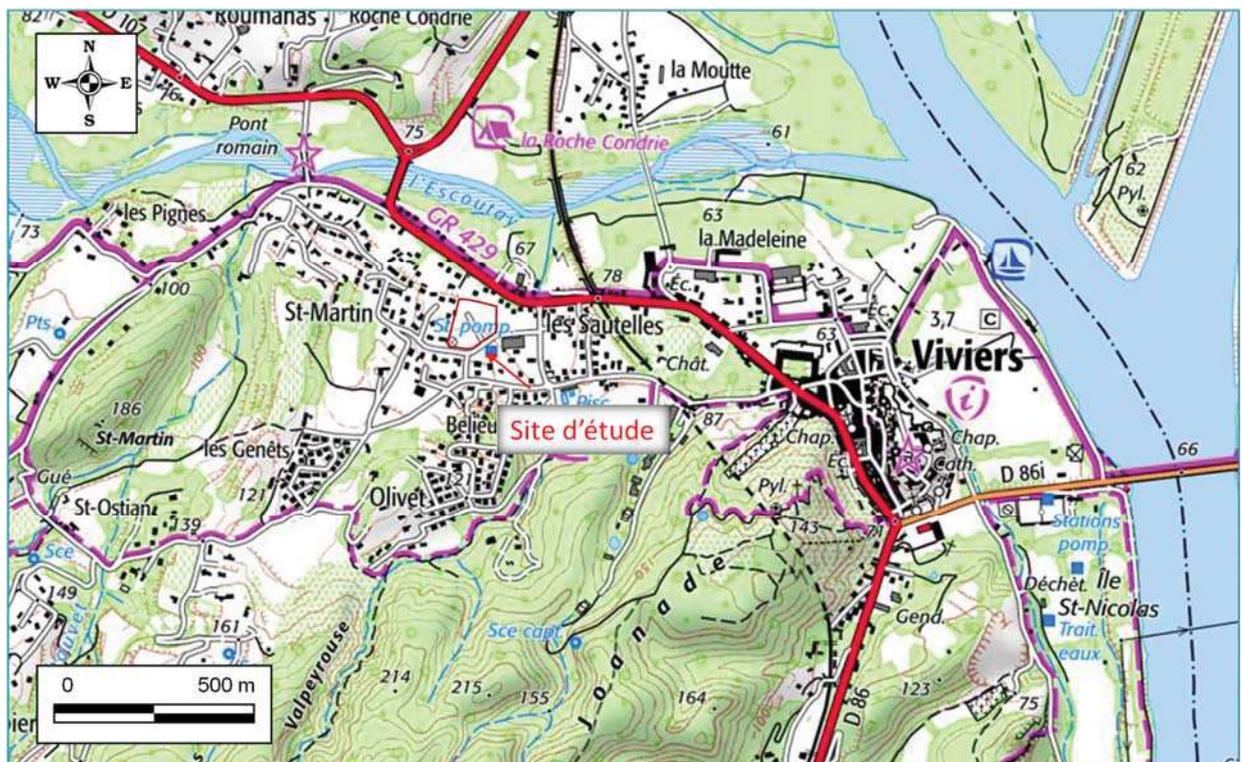


Figure 2 : Localisation du site à l'étude (Carte IGN source Géoportail)

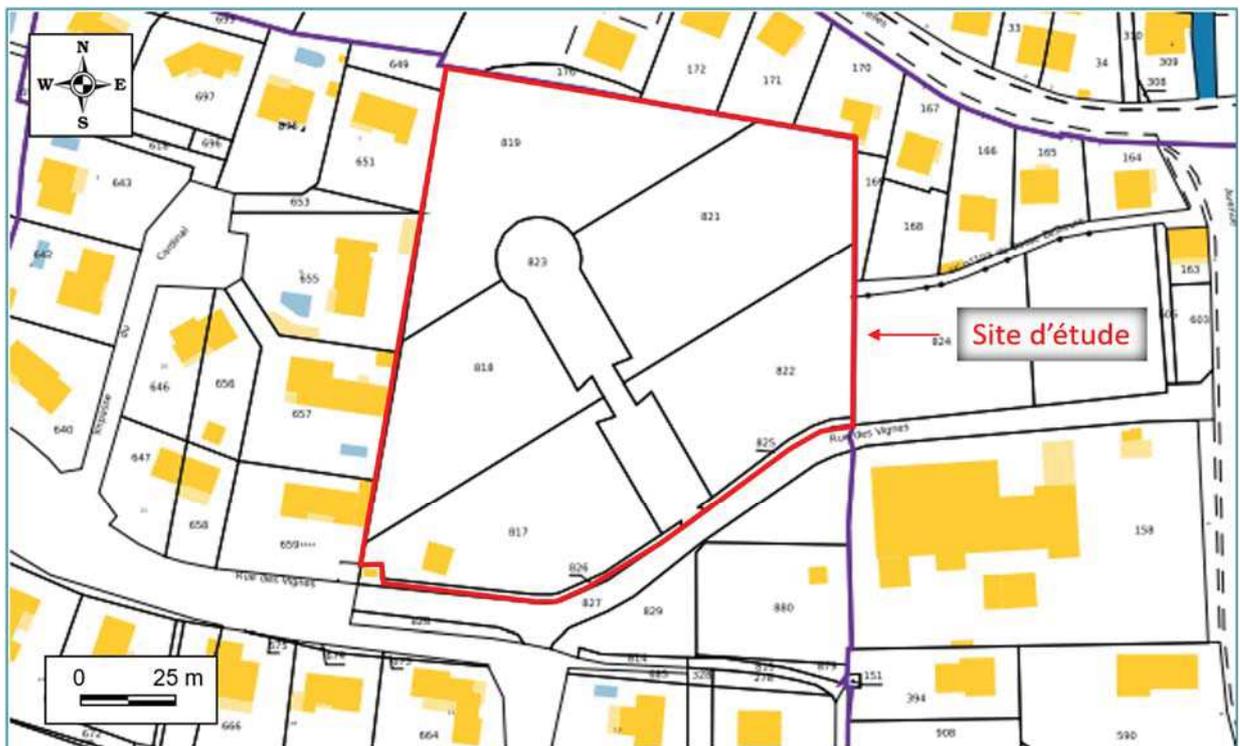


Figure 3 : Plan du cadastre du site (Source cadastre.gouv.fr )

## 5.2. DESCRIPTION DU SITE

Une visite de site a été réalisée par Melyssa REYNAUD et Antoine CHOMEL d'IDDEA le 12/04/2021.

Le site est composé d'un terrain naturel végétalisé et d'une voirie recouverte d'enrobé. Il est inoccupé et aucune activité n'est présente. Le site n'est pas clôturé toutefois, un mur sépare le site des habitations côté ouest.

A noter que des réseaux souterrains sont présents au niveau de la voirie existante et qu'un réseau souterrain traverse le site à l'est de la voirie. Un transformateur est localisé à la bordure extérieure de votre site.

La voirie centrale est bordée par des réseaux électriques et les réseaux de viabilisation des parcelles, à l'est de la voirie se trouve un réseau d'eau usée, les prémices de la construction d'un lotissement avortée.

Le détail de cette visite de site est présenté en Annexe 1.



### **5.3. ACTIVITES ET INSTALLATIONS POTENTIELLEMENT POLLUANTES MISES EN EVIDENCE LORS DE LA VISITE**

Aucune activité ou installation potentiellement polluante n'a été mise en évidence lors de cette visite de site.

### **5.4. MESURES DE MISE EN SECURITE PRECONISEES**

Aucune mesure de mise en sécurité spécifique n'a été préconisée à l'issue de la visite du site du 12/04/2021.



## 6. ETUDE DE VULNERABILITE DES MILIEUX (A120)

Cette étude vise à identifier les possibilités de transfert des pollutions et les usages réels des milieux concernés.

### 6.1. SOURCES D'INFORMATION CONSULTEES

Afin de déterminer la vulnérabilité et la sensibilité des milieux, les organismes suivants ont été contactés/consultés :

- |                                   |                                     |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| ○ <b>ARS</b> Auvergne-Rhône-Alpes | ○ <b>DREAL</b> Auvergne-Rhône-Alpes |
| ○ météofrance.com ; infoclimat.fr | ○ INFO TERRE                        |
| ○ ADES                            | ○ <b>géorisques.gouv.fr</b>         |

De plus, la visite de l'environnement du site complète ces sources d'informations.

### 6.2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

#### 6.2.1. Contexte géologique

Le contexte géologique a été établi à partir :

- > des données issues de la carte géologique de la France au 1/50 000 (feuilles de Montélimar n°866 et de Aubenas n°865) ;
- > de la Banque de données du Sous-sol (BSS) disponible sur Info terre, notamment la succession géologique vérifiée au droit du sondage n°BSS002ATZK, anciennement 08665X0315/F (cf. Figure 4), localisé à environ 50 m au sud du site à l'étude, à une altitude de +84 m NGF.

Le site est situé sur des formations présentées sur les cartes de Aubenas et de Montélimar. Les premières formations sont, respectivement, des alluvions anciennes des moyennes et hautes terrasses (Fx) et des alluvions mindéliennes non subdivisée, faciès rhodanien, correspondant à des cailloutis à galets polygéniques et des sables (Fw (1)) puis les marnes bleues du Bédoulien inférieur (n5b).

D'après le log stratigraphique présenté en Figure 4, les formations ainsi attendues au droit du site sont, de haut en bas :

- > Des graviers, qui correspondent aux alluvions mindéliennes (Fw (1)), jusqu'à environ 10 m de profondeur ;
- > Des marnes, qui correspondent aux marnes bleues (n5b) du Bédoulien inférieur, jusqu'à environ 106 m de profondeur ;
- > Des calcaires Urgoniens, qui correspondent au Barrémo-Bédoulien calcaire au faciès urgonien (n4-5U), jusqu'à au moins 140 m de profondeur.

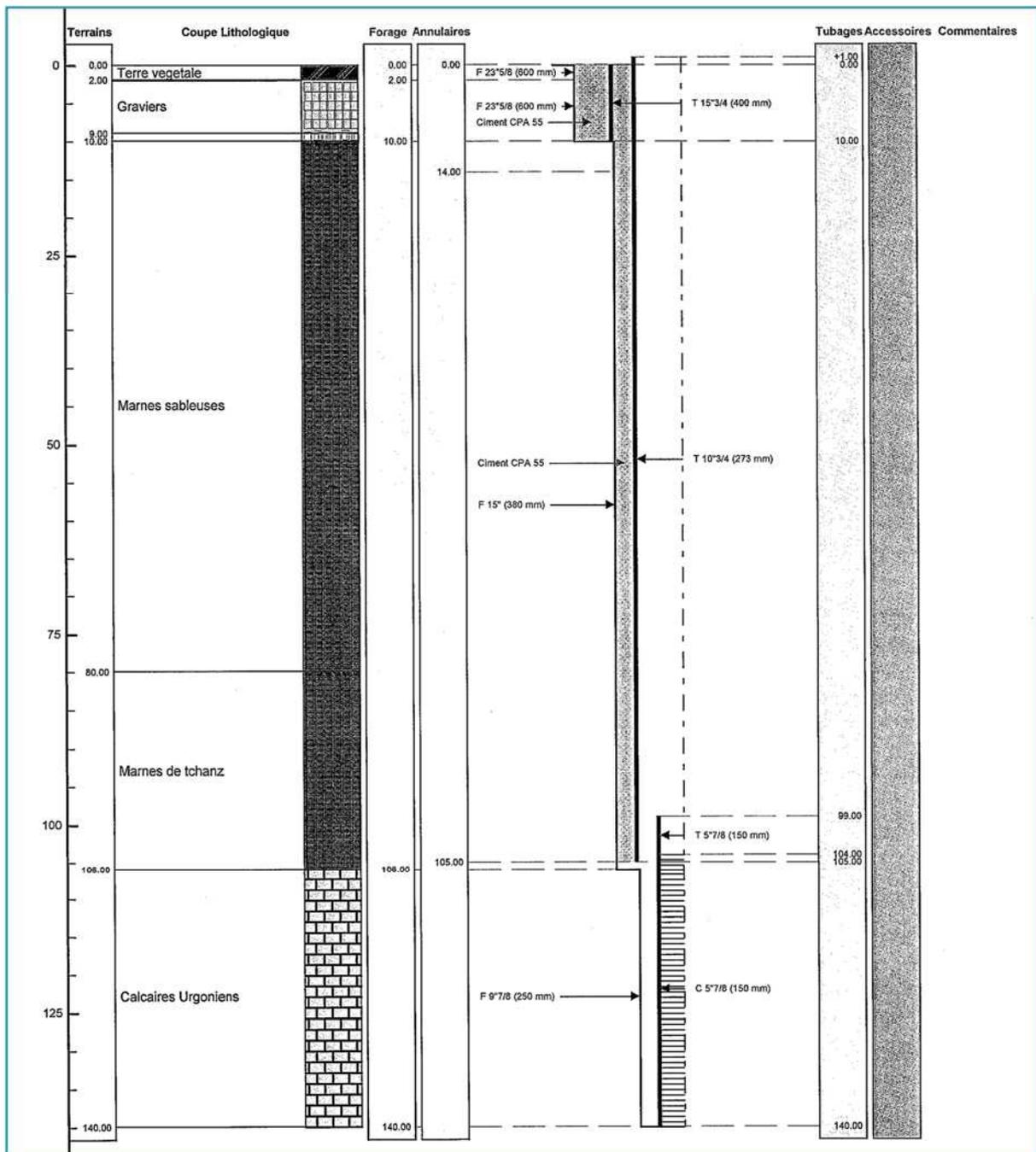


Figure 4 : Log stratigraphie du sondage n° BSS002ATZK (Source InfoTerre)

Un extrait de la carte géologique est présenté en Annexe 2.



### 6.2.2. Hydrogéologie

D'après les informations récoltées, deux nappes d'eaux souterraines sont présentes au droit du site à l'étude :

- > La nappe des formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard), qui est contenu au droit du site dans la partie alluvionnaire et reposant sur les marnes. Sa recharge est effectuée par les rivières et les sources qui drainent les aquifères. Au droit du site à l'étude il semblerait que la nappe soit drainée par l'Escoutay et le Rhône ;
- > La nappe profonde des calcaires Urgoniens située à environ 100 m de profondeur.

Les recherches ne permettent pas de donner de précisions sur la profondeur de la nappe superficielle au droit du site, elle se trouve dans les alluvions mindéliennes. Au regard de la topographie du secteur d'étude et des cours d'eau, le sens d'écoulement de la nappe est estimé en direction de l'est / nord-est. En l'absence de couche imperméable sus-jacente, la nappe d'eaux souterraines est donc potentiellement vulnérable à une éventuelle pollution au droit du site.

L'aquifère des calcaires n'est quant à lui pas vulnérable étant donnée sa profondeur et les couches imperméables qui le surplombe.

### 6.2.3. Risques d'inondation par remontée de nappe

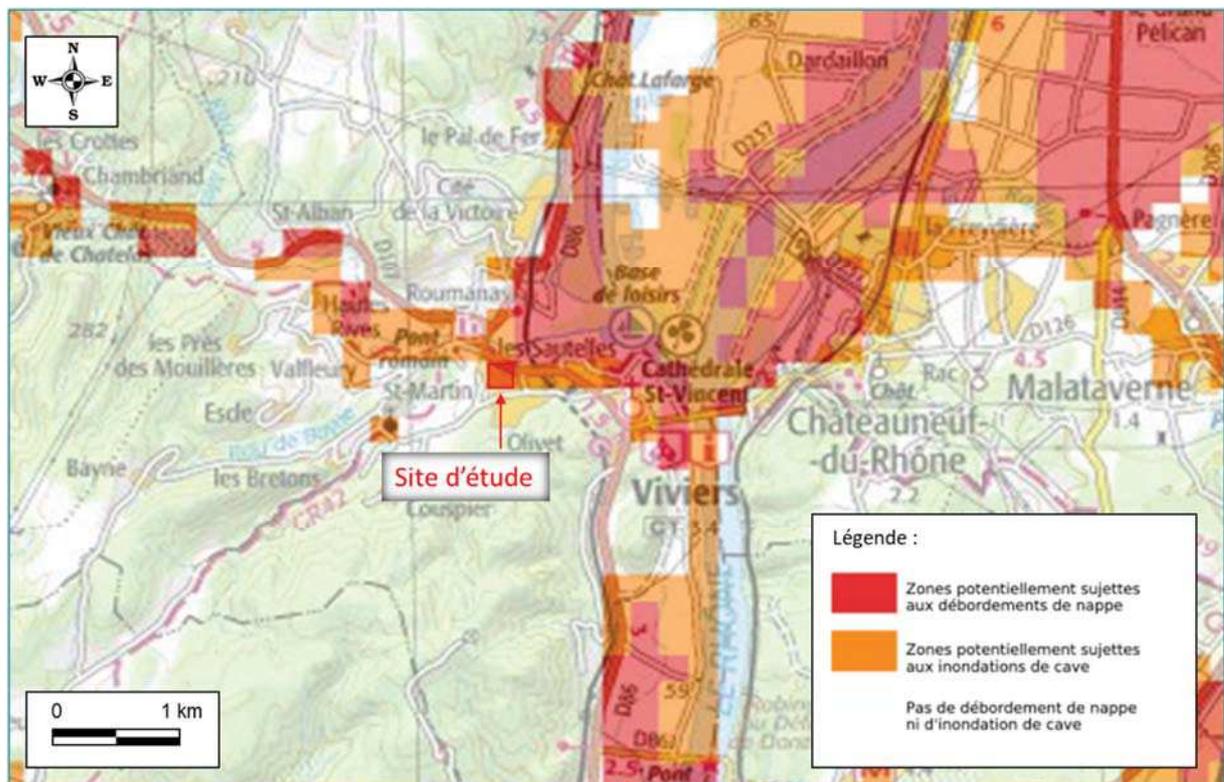


Figure 5 : Cartographie du risque d'inondation par remontée de nappe (Source : Géorisque)



Le site à l'étude est situé dans les zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, donc vulnérable à une inondation potentielle.

A noter toutefois que le rapport BRGM/RP-59890-FR indique au sujet de la cartographie de sensibilité aux inondations par remontées de nappe que : « Bien que toutes les données disponibles aient été utilisées pour l'établir, il est important de savoir que cette cartographie est basée sur une analyse par interpolation de données très imprécises et provenant parfois de points éloignés les uns des autres. Pour cette raison elle ne procure que des indications sur des tendances, et ne peut être utilisée localement à des fins de réglementation. Pour ce faire, des études ponctuelles détaillées doivent être menées ».

#### 6.2.4. Usages des eaux souterraines

D'après les données collectées auprès de l'ARS Auvergne Rhône Alpes, le site à l'étude est situé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'AEP, l'arrêté préfectoral est présenté en Annexe 3.

Le captage d'eau le plus proche est un captage d'AEP actif d'eau souterraine dont l'usage principal est l'adduction collective publique. Il est situé à 30 m au sud du site. Un deuxième captage d'AEP actif d'eau souterraine est localisé à 1,5 km en latéral hydraulique du site.

Les ouvrages référencés à proximité du site sont listés dans le Tableau 1 ci-dessous.

L'ouvrage le plus proche, de référence 08665X0315/F, correspond au captage d'eau AEP actif d'eau souterraine cité ci-dessus, à 30 m au sud du site. Il est donc considéré comme un ouvrage d'eau à usage sensible.



Tableau 1 : Ouvrages d'eau répertoriés dans la BSS et à proximité du site

Référence	Commune	Lieu dit	Nature	Prof.	X Lambert 93	Y Lambert 93	Zsol	Etat de l'ouvrage	Utilisation	Prof. Eau (m)	Distance (m)	Position hydraulique
08665X0315/F	VIVIERS	BELIEURE	FORAGE	140	833387	6377530	84	N.R	AEP	N.R	105	Latéral
BSS003LSD U/X	VIVIERS	Rochecondrie - RD86	FORAGE	N.R	833943	6377718	66	EXPLOITE.	CHAUFFAGE, RAFRAICHISSEMENT.	N.R	590	Aval
BSS003LSD Y/X	VIVIERS	Rochecondrie - RD86	FORAGE	9	833956	6377678	66	EXPLOITE, TUBE-PLASTIQUE, CREPINE, POMPE.	CHAUFFAGE, RAFRAICHISSEMENT.	7	599	Aval
08665X0316/SCE	VIVIERS	SOURCE	SOURCE	N.R	833637	6376820	160	EXPLOITE.	N.R	N.R	857	Latéral

 Ouvrages d'eau à usage sensible

 Ouvrages d'eau à usage non sensible

 Ouvrages d'eau à usage non renseigné (N.R), potentiellement sensibles



### 6.2.5. Hydrologie

Le réseau hydrographique est constitué principalement du Rhône à environ 1,60 km à l'est du site et de l'Escoutay à environ 260 m au nord du site. Le Rhône s'écoule vers le sud et l'Escoutay est une rivière affluente du Rhône qui s'écoule vers l'est.

Deux cours d'eau affluents de l'Escoutay sont présents aux alentours du site, le plus proche est le Ravin de Valpeyrouse, qui est situé à l'est du site. Le deuxième est le ruisseau de Chauvet, qui est situé à l'ouest du site.

Le Rhône est utilisé pour des activités nautiques, industrielles et de trafic fluvial. L'Escoutay est utilisé pour des activités de baignades et de pêche.

Le site étudié ne se trouve pas dans une zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau d'après la cartographie ci-dessous (Figure 6).

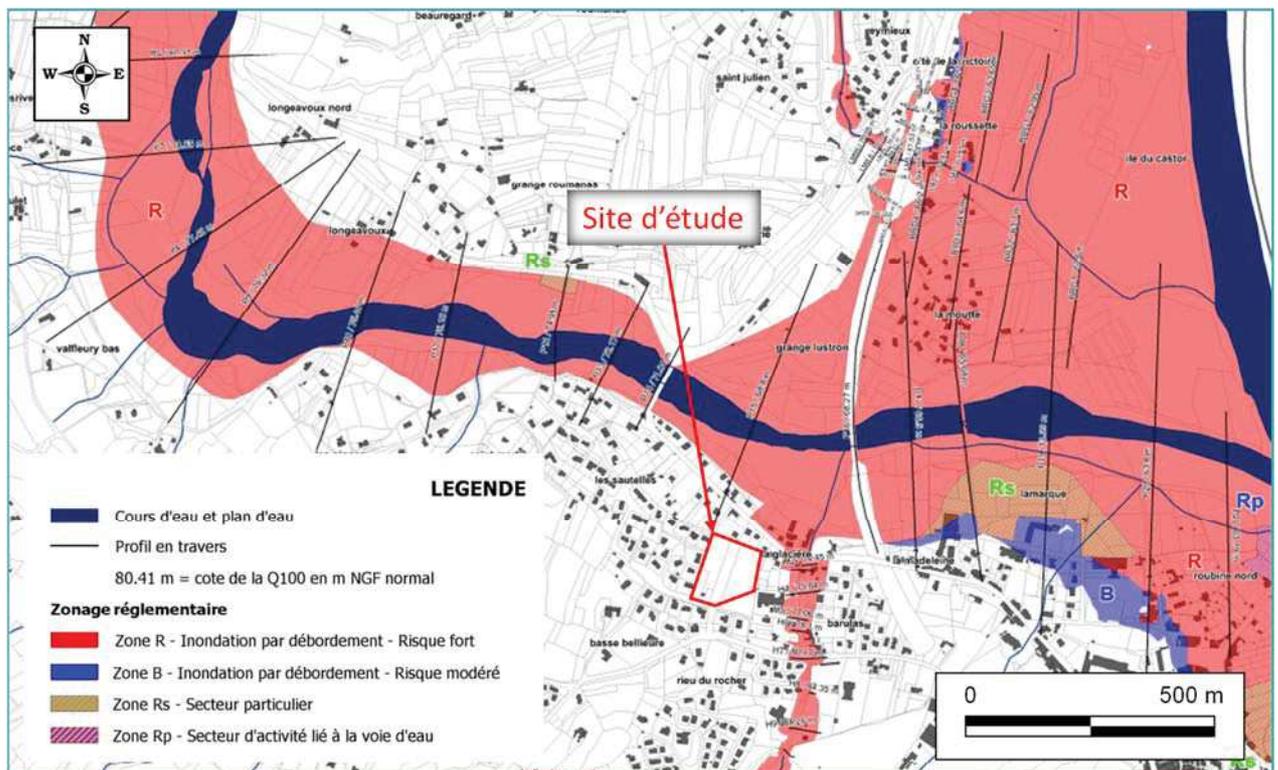
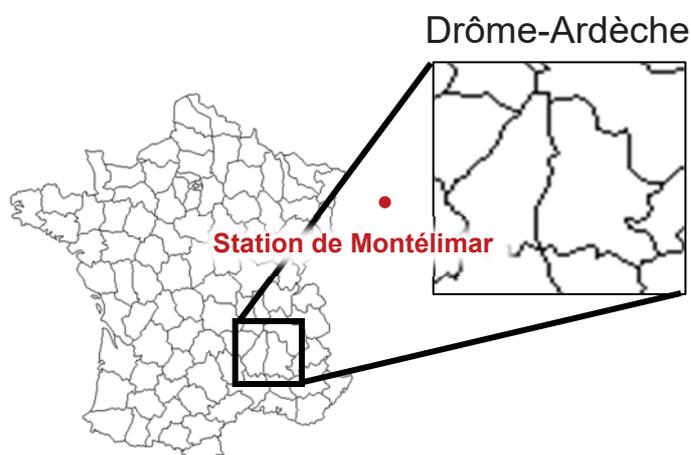


Figure 6 : Cartographie des zones à risques par débordement de cours d'eau (extrait du PPRI)



### 6.2.6. Contexte météorologique

Le climat de la région Auvergne-Rhône-Alpes est influencé par trois types de climat : océanique, continental et méditerranéen qui alternent. Ce climat semi-continental est caractérisé par des températures froides en hiver et chaudes en été avec pluviométrie relativement abondante tout au long de l'année (*source : météofrance.com ; infoclimat.fr*). Le bilan météorologique est réalisé avec les données de **la station de Montélimar (26)**.



Le tableau ci-dessous présente, pour chaque paramètre météorologique (températures minimales et maximales, précipitations et ensoleillement), les moyennes mensuelles et annuelles de 1981 à 2010. À titre comparatif, les données de l'année 2019 sont également présentées. Les données minimales et maximales pour chaque paramètre sont mises en couleur pour mettre en évidence les mois les plus chauds, froids, secs, humides et ensoleillés.

Tableau 2 : Données climatologiques de la station de Montélimar (Drôme, 26) en moyennes mensuelles entre 1981 et 2010 et comparaison aux données 2019.

	Température moyenne min. (°C)	Température moyenne max. (°C)	Précipitations moyennes mensuelles (mm)	Ensoleillement (h)
Janvier	1,9	8,2	64,0	104,9
Février	2,5	10,2	45,2	134,5
Mars	4,9	14,5	47,1	200
Avril	7,3	17,5	81,3	214,6
Mai	11,1	22,1	83,1	255,3
Juin	14,7	26,2	55,2	295,5
Juillet	17,3	29,6	48,7	327,3
Août	17,0	29,1	57,7	293,6
Septembre	13,7	24,2	116,2	22,5
Octobre	10,4	18,7	135,8	152,3
Novembre	5,8	12,4	100,5	110,3
Décembre	3,0	8,6	70,5	92,1
Moyenne annuelle 1981-2010	9,1	18,4	75,4	183,6
Moyenne annuelle 2019	9,9	20,1	70,6	218,2



Les **précipitations** atteignent un cumul annuel de 847,6 mm pour 2019, inférieur au cumul des moyennes mensuelles des normales de 1981 à 2010 qui est de 905,3 mm. Il pleut en moyenne 77,4 jours par an (moyenne calculée sur la période 1981-2010).

L'**ensoleillement** représente 2202,9 heures par an, soit en moyenne 183,6 heures par mois (moyennes calculées sur la période 1981-2010).

**Les vents dominants** sont globalement dirigés vers le nord-nord-est.

### 6.3. OCCUPATION DES SOLS

Les parcelles à proximité du site à l'étude sont occupées par des habitations de type individuelles avec jardins.

Le sol de la zone d'étude est recouvert d'espaces enherbés et d'enrobé à usage de parking et d'une voirie avec un giratoire en fin.

### 6.4. RECENSEMENT DES POPULATIONS SENSIBLES A PROXIMITE DU SITE

Une recherche des établissements sensibles dans un rayon de 1 km en aval hydraulique du site à l'étude a été effectuée.

Les établissements sensibles recherchés sont ceux identifiés dans la circulaire du 08 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles, soit :

- > les crèches, les écoles élémentaires et maternelles, les établissements hébergeant des enfants handicapés relevant du domaine médico-social, ainsi que les aires de jeux et espaces verts attenants ;
- > les collèges et lycées ainsi que les établissements accueillant en formation professionnelle des élèves de la même tranche d'âge.

Comme indiqué par la circulaire du 08 février 2007, les maisons de retraite ne sont pas à retenir comme établissements sensibles compte tenu d'une durée de séjour en moyenne inférieure à 2 ans. Cette circulaire indique également que les cliniques et hôpitaux ne sont pas considérés comme sensibles pour les mêmes raisons (durée de séjour limitée).

Le Tableau 3 présente les cibles les plus proches du site à l'étude. Un établissement sensible se situe en aval hydraulique (une école maternelle), donc potentiellement vulnérable à une éventuelle pollution au droit du site. Deux autres établissements sensibles ne sont pas situés en aval hydraulique.



Tableau 3 : Cibles sensibles

TYPE DE CIBLES	DISTANCE PAR RAPPORT AU SITE (EN M)	DIRECTION PAR RAPPORT AU SITE	COMMUNE
Ecole maternelle	500	Nord-Est	Viviers
Ecole élémentaire la Roubine	900	Est	Viviers
Ecole primaire privée St Régis	950	Sud-Est	Viviers

## 6.5. MILIEU NATUREL

Afin de caractériser la sensibilité du milieu naturel, les zones protégées, localisées autour du site à l'étude, ont été recensées. L'inventaire de ces zones naturelles comprend les ZNIEFF et les zones Natura 2000.

### | ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF est un programme régi par la loi du 12 juillet 1983 dite Loi Bouchardeau et lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables. Les zones validées au niveau national par le Muséum national d'histoire naturelle constituent « l'Inventaire National du Patrimoine Naturel ».

Elles sont identifiées selon 2 types :

- > Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local,
- > Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Plusieurs ZNIEFF de type I sont localisées au nord-est, à l'est et au sud-est du site. La plus proche est la ZNIEFF « Pic du Romarin » à 1,30 km au sud-est du site. Deux ZNIEFF de type II sont aussi présentes à 700 m vers l'est du site et à 1,6 km vers le sud-ouest du site. La localisation des ZNIEFF est présentée Figure 7.

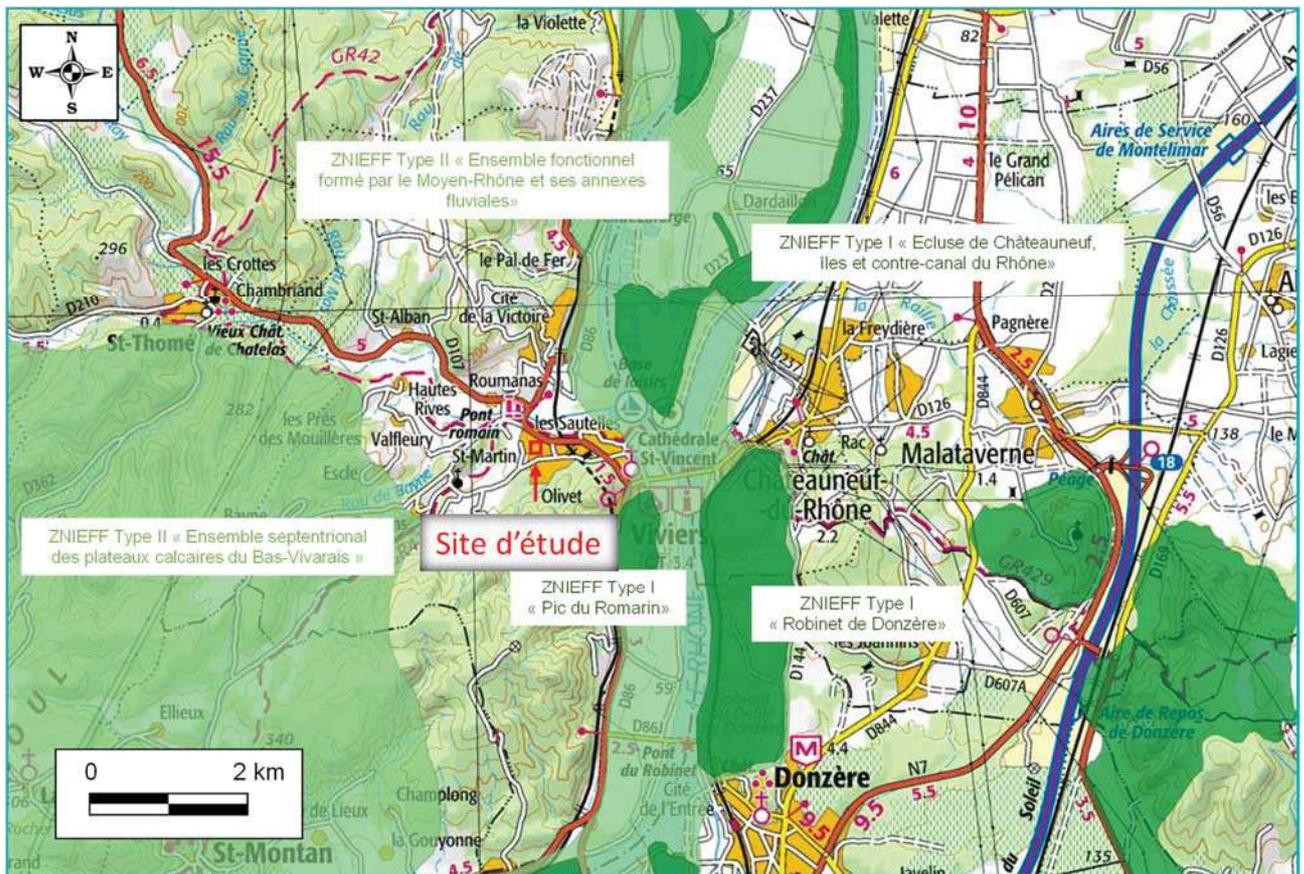


Figure 7 : Localisation des ZNIEFF à proximité de la zone d'étude

### Zone NATURA 2000

Les zones Natura 2000 regroupent 2 types de zones protégées :

> Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)

Les SIC désignent des zones intégrées dans le réseau européen de sites naturels ou semi-naturels Natura 2000, étant identifiées par leur valeur patrimoniale par la faune et la flore qu'elles contiennent. L'objectif est de maintenir la diversité biologique des milieux tout en tenant compte des besoins des populations animales et végétales dans une optique de développement durable.

> Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Les ZPS sont des zones mises en place dans le cadre de la directive Oiseaux de 1979 visant à désigner des territoires permettant d'assurer le bon état de conservation d'espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Une zone Natura 2000 de type SIC est présente à environ 800 m au nord-est du site.

La localisation de cette zone Natura 2000 est présentée Figure 8.

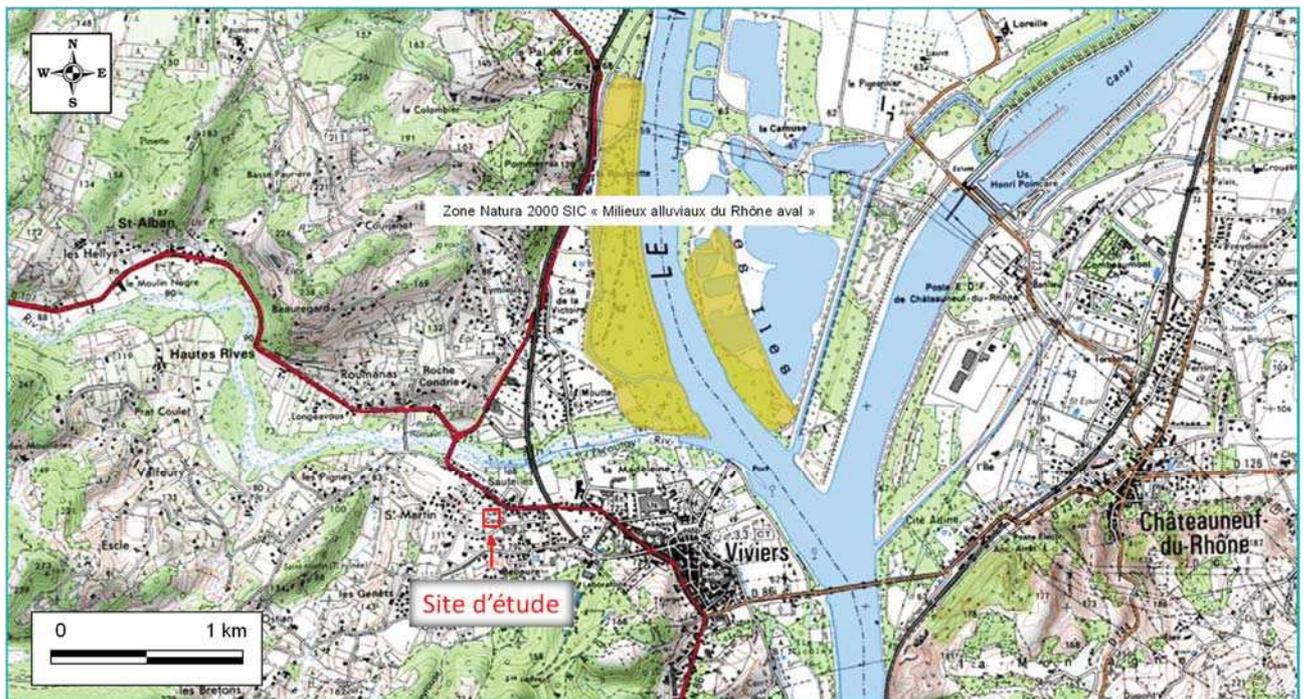


Figure 8 : Localisation des zones Natura 2000 à proximité de la zone d'étude

Les zones naturelles identifiées ne sont pas vulnérables à une éventuelle pollution au droit du site de par leurs distances et leurs orientations par rapport au site.

## 6.6. CONCLUSIONS SUR LA VULNERABILITE ET LA SENSIBILITE DES MILIEUX AU DROIT DU SITE

La présente étude de vulnérabilité des milieux a mis en évidence les éléments suivants :

- > L'ensemble du site est recouvert de zones enherbées et d'une voirie avec un giratoire en fin ;
- > Les sols au droit du site sont constitués par des graviers, qui correspondent aux alluvions mindéliennes jusqu'à environ 10 m de profondeur, des marnes bleues jusqu'à environ 100 m de profondeur et des calcaires Urgoniens jusqu'à au moins 140 m de profondeur ;
- > La nappe superficielle est présente dans l'horizon des alluvions. En l'absence d'horizon imperméable, elle est vulnérable vis-à-vis d'une potentielle pollution au droit du site. Elle s'écoule vers l'est/nord-est ;
- > Concernant les cibles potentielles hors site :
  - ▶ Trois établissements accueillant du public sensible sont présents à moins de 1km en aval hydraulique du projet immobilier. Il s'agit d'écoles ;
  - ▶ Un captage AEP est recensé à 30 m au sud du site dont l'usage principal est l'adduction collective publique. Un deuxième captage d'AEP actif d'eau souterraine est localisé à 1,5 km en latéral hydraulique du site. La zone à l'étude est donc située dans un périmètre de protection rapprochée ;



- ▶ Une ZNIEFF de type I est recensée à 1,30 km au sud-est du site et deux ZNIEFF de type II sont aussi présentes à 700 m vers l'est du site et à 1,6 km vers le sud-ouest du site. Elles ne sont pas vulnérables à une pollution au droit du site.

## 7. ETUDE HISTORIQUE, DOCUMENTAIRE ET MEMORIELLE

Ces études ont pour but de reconstituer, à travers les documents disponibles l'histoire du site, les activités passées et actuelles (zones potentiellement polluées) et la nature des produits manipulés (type de polluant).

### 7.1. SOURCES D'INFORMATION CONSULTÉES

Afin de déterminer l'historique du site, les organismes suivants ont été contactés.

- **INFO TERRE**
- **BARPI (ARIA)**
- **BASOL**
- **SIS**
- **Direction Départementale du Territoire (DDT)**
- **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)**
- **Remonterletemps.ing.fr**
- **DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes**
- **BASIAS**
- **IGN/Géoportail**
- **Archives Départementales de l'Ardèche**
- **GEOPORTAIL**
- **Préfecture de l'Ardèche**
- **Mairie de Viviers**

De plus, la visite de l'environnement du site complète ces sources d'informations.

Une demande de renseignements aux administrations pour lesquelles des documents sont potentiellement présents dans leurs locaux a été envoyée le 02/03/2021. Seules la mairie de Viviers et les archives départementales nous ont fournis des documents. Aucun retour de la DREAL ne nous est parvenu.



## 7.2. INFORMATIONS OBTENUES AUPRES DE BASIAS, BASOL ET ARIA

### 7.2.1. Auprès de BASIAS

Le site n'est pas répertorié au sein de l'inventaire d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

Les sites référencés dans la base de données BASIAS les plus proches du terrain à l'étude (dans un périmètre de 900 m) sont détaillés dans le Tableau 4 ci-après. Les sites BASIAS recensés sont tous situés en aval et latéral hydraulique.

Aucun site BASIAS n'est situé en amont hydraulique du site à l'étude et n'a donc pu l'impacter.



Tableau 4 : Sites répertoriés dans BASIAS et localisés dans un rayon de 800m autour du site à l'étude

Identifiant BASIAS	X Lambert 93.	Y Lambert 93	Etat site	Raison sociale	Commune	Nom	Activité	Distance au site (m)	Orientation par rapport au site	Position hydraulique par rapport au site
RHA0701513	833 790	6 377 758	Activité terminée	Ets BILLION et Cie, anc. SA BILLION et Cie, anc. Maison MENARD (Ménard)	VIVIERS	Usine "les Jardins", Usine de moulinage, anc. Fabrique de savon	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums, Transformateur (PCB, pyralène, ...), Fabrication de textiles	449	Est	Aval
RHA0702219	833 871	6 377 692	Ne sait pas	M. ORJOLLET André	VIVIERS	Réparation véhicules, motos et cycles avec desserte d'essence	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	516	Est	Aval
RHA0700744	833 849	6 377 400	Ne sait pas	Sté des Ciments Lafarge ou Ets LAFARGE	VIVIERS	Usine LAFARGE avec utilisation de source radio-active, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses), Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic	541	Sud-Est	Latéral
RHA0702227	834 033	6 377 538	Ne sait pas	M. CANON, anc. M. ASTIER	VIVIERS	Négociant en produits agricoles et dépôt d'engrais	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	680	Est	Latéral
RHA0701512	834 066	6 377 644	Activité terminée	M et Mme. QUARD Aimé, anc. M. BARACAND Robert	VIVIERS	Comptoir du chauffage, Négoce en combustible avec DLI, anc. DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	707	Est	Aval
RHA0700343	834 115	6 377 480	Activité terminée	M. MONJUT Jean Yves, anc. M. DESPEYSSE Jean, anc. M. PAYRE Paul	VIVIERS	Station-service et garage, anc. Négociants en cycles et autos et garage avec desserte d'essence	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage), Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène)	771	Est	Latéral
RHA0702222	834 210	6 377 473	Ne sait pas	M. LASCOMBE Joseph	VIVIERS	Atelier de construction	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	866	Est	Latéral



### 7.2.2. Auprès de BASOL

Le site étudié ne fait pas partie de la base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).

Sur le territoire de la commune de Viviers (07) aucun site ne fait partie de la base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL).

### 7.2.3. Base de données ARIA

La base de données ARIA recense les incidents ou accidents qui ont, ou auraient, pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Il est à noter que cette base de données du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) ne précise pas les adresses des incidents.

Dans la commune de Viviers aucun incident n'y est répertorié.

## 7.3. SECTEUR D'INFORMATION SUR LE SOLS

Le site à l'étude ne fait pas partie d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) correspondant aux terrains où l'état a connaissance d'une pollution des sols, justifiant la réalisation d'études des sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement.

## 7.4. SERVITUDES

Le site à l'étude ne fait l'objet d'aucune servitude d'après les documents d'urbanisme consultés via la Mairie de Viviers (07).

## 7.5. ETUDE DES PHOTOGRAPHIES AERIENNES HISTORIQUES

Les informations suivantes ont été recueillies sur les sites internet [remonterletemps.ing.fr](http://remonterletemps.ing.fr) et [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)

Les missions de photographies aériennes consultées dans le cadre de cette étude ont porté sur une période allant de 1962 à 2020. Dix clichés ont été sélectionnés sur cette période en fonction de la qualité des images et des évolutions visibles. Ils ont permis de retracer les éléments importants de l'historique au droit du terrain.

L'Annexe 4 présente les clichés exploités dans le cadre de la présente étude.

Le Tableau 5, ci-dessous, synthétise les informations obtenues lors de la consultation à l'IGN.



Tableau 5 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes

DATE – PERIODE	SITE D'ETUDE	ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE
1946-1991	Terrain agricole avec un bâtiment au sud-est du site	Environnement rural avec des terrains agricoles et habitations individuelles
1991-1994	Des routes recourent le terrain agricole	Le terrain à l'ouest du site n'est plus un terrain agricole sur la photographie de 1994
1994-2002	Terrain enherbé en 2002, les routes sont recouvertes de végétations et le bâtiment au sud-est a été détruit	Des habitations individuelles remplacent les terrains agricoles, une parcelle reste enherbée
2002-2020	Terrain enherbé et une voirie avec un giratoire en fin a été réalisée au centre du site	Pas de changement notable

## 7.6. CONSULTATION DE LA PREFECTURE DE L'ARDECHE

À la suite de notre demande de renseignements datant du 02/03/2021, la préfecture de l'Ardèche ne possède aucun dossier lié à notre site d'étude.

## 7.7. CONSULTATION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'ARDECHE

Trois cotes ont pu être consultées le 12/04/2021 aux archives départementales de l'Ardèche, il s'agit des dossiers 5M 428 et 429 et du dossier 5W 32 faisant état des activités classées qui ont été exercées sur la commune de Viviers (07). Le détail de cette consultation est présente dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Consultation des archives départementales

DOSSIERS	COTE	ANNEES	DESIGNATION
			<b>Aucune activité sur le site</b>
5 M	428	1814-1941	Sur la commune de Viviers : Four à chaux, stockage de mazout (pas localisé précisément), filature à vapeur, fabrique de potasse, atelier d'équarrissage, Lafarge, stockage d'explosif (pas localisé précisément)
			<b>Aucune activité sur le site</b>
5 M	429	1928-1938	Sur la commune de Viviers : dépôt d'explosif, stock de Cheddite et de détonateurs, stockage d'hydrocarbures, usine de chaux, stockage de gaz
			<b>Aucune activité sur le site</b>
5 W	32	1941-1963	Sur la commune de Viviers : atelier de carrosserie, usine de chaux, dépôt d'engrais, stockage d'hydrocarbure à proximité de la D86 (pas localisé précisément)

Aucune activité potentiellement polluante n'a eu lieu sur le site à l'étude.



#### **7.8. CONSULTATION DES SERVICES DE LA MAIRIE DE VIVIERS**

À la suite de notre demande de renseignements datant du 02/03/2021, la mairie de Viviers possède un document sur l'emprise du site, il s'agit d'un certificat d'urbanisme datant du 16/04/2014 sans utilité pour l'étude environnementale. Il prévoyait la création d'un lotissement autour de la voirie existante, qui n'a pas abouti à ce jour.

#### **7.9. CONSULTATION DE LA DIRECTION REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

À la suite de notre demande de renseignements datant du 02/03/2021, la préfecture de l'Ardèche ne possède aucun dossier lié à notre site d'étude.

#### **7.10. CONSULTATION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'ARDECHE**

À la suite de notre demande de renseignements datant du 02/03/2021, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche ne possède aucun dossier lié à notre site d'étude

#### **7.11. RISQUE PYROTECHNIQUE**

Aucun événement conduisant à suspecter la présence d'engins pyrotechniques n'a été recensé d'après les éléments et documents consultés ou portés à notre connaissance.

#### **7.12. PRINCIPALES POLLUTIONS RECENSEES**

Aucun accident majeur à portée environnementale n'a été recensé dans le cadre de la présente étude.



## 8. SCHEMA CONCEPTUEL

Le schéma conceptuel a été établi selon les prescriptions du guide méthodologique « Schéma conceptuel et modèle de fonctionnement » fixé en février 2007. Il constitue un état des lieux du site et est construit selon le principe Source / Vecteur / Cible.

### 8.1. LES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION

L'historique des activités et les pratiques actuelles n'ont pas montré l'existence de différentes activités ou installations potentiellement polluantes ayant pu contaminer le sous-sol.

### 8.2. LES VECTEURS DE TRANSFERT

Aucune activité ou installation potentiellement polluante n'est recensée sur le site, il n'y a donc pas de vecteurs de migration potentiels à retenir.

### 8.3. LES CIBLES

En configuration projet, les cibles identifiées sont les futurs résidents de l'EPHAD, travailleurs et visiteurs (enfants et adultes).

### 8.4. SCHEMA CONCEPTUEL D'EXPOSITION

Les aménagements futurs suivants ont été pris en compte pour l'élaboration du schéma conceptuel :

- > Bâtiment en R+1 sur vide sanitaire,
- > Espaces verts,
- > Voiries/espaces bitumés ou bétonnés,

Le Tableau 7 liste les voies d'exposition possibles identifiées d'après les informations intégrées dans le présent rapport.



Tableau 7 : Voie d'exposition potentielles

SOURCE	VECTEUR	CIBLE	VOIE D'EXPOSITION	COMMENTAIRE
<b>Aucune source potentielle de pollution</b>	Air du sol puis air ambiant	Les futurs résidents de l'EPHAD, travailleurs et visiteurs (enfants et adultes).	Inhalation de vapeurs	<b>Non retenue</b>
	Sol Porté main-bouche		Ingestion de sol	
	Vent		Inhalation de poussières de sol	
	Eaux météoriques lixiviant les sols vers la nappe superficielle	Les futurs résidents de l'EPHAD, travailleurs et visiteurs (enfants et adultes).	Ingestion d'eau	
	Eaux météoriques lixiviant les sols vers la nappe superficielle puis air du sol puis air ambiant	Populations travaillant ou logeant en aval hydraulique du site	Ingestion de végétaux arrosés avec l'eau de la nappe superficielle Inhalation de vapeurs	

*Remarque : la circulaire du 31 octobre 2014<sup>1</sup> préconise de ne pas transposer de VTR voies orale ou respiratoire à la voie cutanée. Aucune quantification des niveaux de risque sanitaire ne pouvant être établie à ce jour, cette voie d'exposition n'est donc pas évoquée ci-dessus.*

<sup>1</sup> Circulaire n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations de risque sanitaire dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués.



## 9. SYNTHESE TECHNIQUE – CONCLUSIONS SUR L'ETUDE HISTORIQUE DOCUMENTAIRE ET MEMORIELLE

En 1946, le site était constitué de terrains agricoles avec un bâtiment de type « cabanon de jardin » au sud-ouest, dont l'usage n'est pas identifié. En 1994, des routes sans couverture recourent le site. Ces routes sont recouvertes de végétations en 2002, les terrains agricoles sont remplacés par des terrains naturels, recouverts de végétations, et le bâtiment n'est plus présent sur le site. En 2006, le site est composé de terrains enherbés et d'une voirie avec un giratoire, et avec des zones de stationnements.

Le réseau hydrographique est constitué essentiellement du Rhône à 1.60 km à l'est du site et de l'Escoutay à environ 260 m au nord du site. Le Rhône s'écoule vers le sud et l'Escoutay est une rivière affluente du Rhône qui s'écoule vers l'est.

Les formations géologiques attendues au droit du site sont des alluvions mindéliennes formés de graviers jusqu'à environ 10 m de profondeur, puis des marnes du Bédoulien inférieur jusqu'à environ 100 m de profondeur, et enfin des Barrémo-Bédoulien calcaires Urgoniens.

La nappe identifiée est une nappe libre, appelée « La nappe des formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) » qui s'écoule vers le nord-est. Elle se trouve dans les alluvions mindéliennes. La nappe est potentiellement vulnérable à une éventuelle pollution au droit du site.

Le site à l'étude est situé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'AEP. Ce captage est situé à 30 m au sud du site, c'est un captage actif de la nappe profonde dont l'usage principal est l'adduction collective publique.

Aucun site BASIAS, BASOL, SIS ou soumis à ICPE n'a été recensé au droit du site à l'étude ou en amont hydraulique immédiat.

Au regard de ces conclusions et l'absence d'activité ou d'installation potentiellement polluante, **le site ne relève pas de la méthodologie nationale des sites et sols pollués et ne nécessite pas la réalisation d'investigations.**



## Annexe 1 : Détail de la visite du site



**ETAT DU SITE** : Pas d'activités, terrain naturel enherbé avec voirie

		O	N	?	Commentaires/liste des documents, informations remises
A	Personne(s) présente(s) lors de la visite (Lien entre l'interlocuteur visite et le site) ? Si exploitant, la personne connaît le site depuis combien de temps, a quelle(s) fonction(s) ? Fonction		X		
B	Pouvez-vous nous fournir un plan cadastral avec références – quelle est la surface globale du site ? Le site a-t-il fait l'objet de modifications foncières au cours de son historique ? Pouvez-vous nous fournir des plans cadastraux du site à différentes périodes ?		X		
C	Avez-vous des photos aériennes historiques ?		X		
D	Avez-vous des plans anciens ?		X		
E	Pouvez-vous nous fournir des données historiques du site : propriétaires – exploitants – activités – périodes de ... à ...		X		
F	Avez-vous des documents réglementaires : arrêtés préfectoraux, dossier d'autorisation, etc.... Actuels et historiques relatif au site ?		X		
G	Avez-vous des observations écrites historiques de la DREAL/DRIIE/DRIRE sur le volet risques de pollution des sols et sous-sols ?		X		
H	Avez-vous des plans des réseaux eaux potable, eaux usées et eaux pluviales + électricité (transformateurs...) et gaz...		X		
I	Pouvez-vous nous fournir une copie des actes fonciers (notariaux) de vente – compromis de vente ?		X		
J	Quels sont les travaux historiques réalisés sur le site (exemple : imperméabilisation de zones sans recouvrement, retrait de stockage, modifications zones stockages déchets, modifications localisations process...)		X		
K	Localisation des extensions éventuelles ?		X		
L	Est-il prévu des modifications d'usage, un projet sur ce site ou sur des bâtiments ?	X			Aménagement de bâtiments, espaces verts et parkings
M	Quel est l'usage futur prévu ?	X			EHPAD
N	Quels sont les types d'aménagements prévus ? Avez-vous un plan des aménagements ?	X			Un bâtiment en R+1 sur un niveau rez de jardin partiel et sur un vide sanitaire partiel, parkings et espaces verts
O	Des mouvements de terres : fondations, déblais, parkings, remblais sont-ils prévus dans le cadre du projet d'aménagement ?	X			Des fondations et parkings
P	Un bassin est-il prévu dans le cadre du projet ?		X		
Q	Un nivellement du terrain est-il prévu ?			X	
R	Des niveaux enterrés sont-ils prévus ?			X	
S	Une gestion spécifique des terres excavées est-elle prévue ?		X		



	ACTIVITE/PROCESS/PRODUITS/STOCKAGES actuels ou passés	O	N	?	
0	Nature des activités et process ? Par atelier/zones recenser Le type de matières premières utilisées, Les process/opérations/machines utilisés (présences de solvants/peinture/lessive/huiles de coupes) Les effluents et déchets générés Etat/ indices organoleptiques		X		Aucune activité
1	<b>Activité ICPE (actuellement ou dans le passé) ?</b> Si oui : rubriques concernées/arrêté préfectoral disponible/ échanges avec l'administration?		X		Non d'après les informations
2	Utilisation de matières premières liquides? Type de produits / quantité / conditionnement		X		
3	Utilisation de produits dans les process? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement, présence absence de rétention/gestion déchet		X		
4	Utilisation de solvants? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet		X		
5	Utilisation de dégraissants? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet, Fontaine de dégraissage?		X		
6	Utilisation de peinture/vernis/encres? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet		X		
7	Utilisation de produits lessiviels ? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet/ machine à laver industrielle ?		X		
8	Utilisation d'huiles de coupes ? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet		X		
9	Utilisation d'huiles autres (moteurs, lubrification...)? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet		X		
10	Utilisation d'acides/ de bases ? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet		X		
11	Utilisation de produits pesticides/fongicides? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet			X	
12	Utilisation d'engrais/ d'amendement ? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet			X	
13	Utilisation de carburants (process ou engins manutention ou transports) ? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet		X		
14	Utilisation produit autre? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet			X	
15	Traces au sol Localisation?		X		
16	Présence de cabine de peinture Vraie cabine surélevée ou zone peinture bricolée?		X		
17	Présence de fosse/cavité (anciennes fosse de maintenance, fosse de machines, fosse de presse) Profondeur? Rebouché? Accessibles?		X		



ACTIVITE/PROCESS/PRODUITS/STOCKAGES actuels ou passés		O	N	?
18	Présence d'aire de lavage Localisation? Profondeur? Qu'est ce qui est nettoyé sur l'aire? Produits utilisés? Le point de rejet des eaux et les ouvrages de traitements éventuels ?		X	
19	Cuves et/ou réservoir sur site (y compris celles non utilisés/déjà évacuées) Localisation/capacité/ caractéristique : aérienne / enterrée simple paroi / double / sous alarme/ en fosse La date de mise en place de cette cuve, la date de retrait éventuel ? Des travaux ont-ils été réalisés sur ces cuves ? Des tests d'étanchéité, des contrôles ont-ils été réalisés sur ces cuves ?		X	
20	Présence de stockages/utilisation de produits liquides/solides  Présence de stockages de fut/contenants vides /non utilisés?  Demander les fiches de données de sécurité (pour les principaux et les plus toxiques...) Localisation/type de produit/quantité/conditionnement et Conditions de stockage (rétention – sous abri – aire imperméabilisée – étanchéité) /état		X	
21	Distribution de carburant Localisations/ type de carburants/type de stockages (volumes)/remplissage		X	
REJETS actuels ou passés		O	N	?
22	Rejets d'eaux grises et vannes (sanitaires, cuisines) Localisation point de rejet de ces effluents et nature (réseau communal, fosse septique, infiltration, fossé, zone humide...) Présence d'une STEP Qualité et les flux de ces rejets			X
23	Rejets d'eaux usées industrielles (EUI) Localisation point de rejet de ces effluents et nature Présence d'une STEP? Présence de caniveau de collecte? Réseaux enterrés?			X
24	Rejets d'eaux pluviales (EP) Exutoire? Infiltration? Réseau communal?			
25	Débourbeur/déshuileur Localisation? Profondeur? Nettoyage régulier? Si oui comment ?			X
26	Rejets atmosphériques sur le site Localisation et type des points de rejets (cheminée, rejet toiture/façade...) la qualité et les flux de ces rejets			X
27	Déchets générés/stockés sur site Nature des déchets (DIS DIB OM ferrailles D3E ...)/ modalités de gestion de ces déchets (descriptif conditions de stockage sur site, type évacuation, protection des sols - etc.) ?			X
28	Aire de stockage de déchets interne ou ancienne décharge ou décharge sauvage Localisation/ nature des produits			X
29	Aire de brûlage Localisation/sur terrain nus ou dalle ?/ nature des produits brûlés			X



UTILITES actuelles ou passées		O	N	?	
30	Energie/utilité présentes sur site Si oui , plan de réseaux? Utilité?			X	
30a	Eaux D'où vient l'eau : réseau communal? Forage sur site? Usage?			X	
30b	Electricité Transformateur sur place? Réseaux connus?			X	
30c	Carburant, FOD Nature? Quantité stockée? Type de stockage?		X		
30d	Gaz Stockage sur site? Gaz de ville? Réseaux connus?			X	
30e	Vapeur Produite comment?			X	
30f	Air comprimé Produit comment?			X	
31	Canalisation de produits autres? Pipeline de matière première? De produits finis?			X	
31b	Zone dépotage/empotage ? Nature produit? Sur rétention ? surveillance ?			X	
32	Présence de chauffage dans les bâtiments/ateliers Comment ? Une chaufferie était-elle présente ? Une cuve de fuel était-elle présente ?		X		
33	Transformateur Localisation /encore en fonctionnement ?/ nature du diélectrique actuellement/présence de PCB dans le passé?		X		Pas sur le site mais présence d'un transformateur en fonctionnement en bordure de site.
34	Groupe électrogène Localisation et stockages associés (carburant...)			X	
35	Compresseur Localisation, fixe/mobile, gestion des condensats			X	
36	Laboratoire Localisation et les modalités de gestion des déchets liquides et solides			X	
37	Sources radioactives Localisation des zones concernées (int/ext, bâtis et/ou process, dépôts déchets) Diagnostic radiologique			X	
		O	N	?	
38	Puits (puisard) et/ou forages (piézomètres) Localisation/ etats/protections/débit de pompage le cas échéant, alimentation aep via forage donnée sur la qualité de l'eau, coupe disponible?		X		
39	Mares/plan d'eau/fossé/noue Localisations, caractéristiques et données sur la qualité des eaux		X		
40	Effondrement Localisation? Date? Investigations réalisées?		X		
41	Zones de remblais Localisation, les volumes, l'origine et la nature (qualité)			X	
41b	Zone reconnue polluées témoignage, zone suspecte ? Localisation? Investigations réalisées ? Indices ?			X	
42	Activités d'épandage (plan d'épandage boues STEP...) ou autres apports (amendements, pesticides...) Localisation, les volumes, l'origine et la nature			X	



	Accidents/incidents	O	N	?	SI OUI cf NOTICE jointe pour plus de précision.
43	Incidents / accidents (déversements accidentels, fuites, etc.) / incendies Localisation et la nature de l'événement Rétention des eaux d'extinction d'incendie?			X	
43a	Sur site			X	
43b	Dans l'environnement immédiat			X	
44	Inondations sur le site Localisation, origine (eaux surfaces ou remontée eaux souterraines)			X	
45	Plaintes de voisins / contentieux historiques La nature de ceux-ci ou nous transmettre la copie des documents			X	

	ACCES/INTERVENTION	O	N	?	SI OUI cf NOTICE jointe pour plus de précision.
46	Accueil sécurité nécessaire? si oui combien de temps? Jour imposé?		X		
47	Plan de prévention client? si oui réunion préalable nécessaire ou peut être fait au démarrage du chantier? Présence sous-traitants nécessaire?			X	
48	Habilitation exigées? Lesquelles? Tous les intervenants ou 1 par équipe?		X		
49	Présence d'eau accessible en cas d'intervention si nécessaire ? localisation ? Condition de connexion (clé pompier? Tête de chat ? Autorisation? Lève plaque?)	X			Borne à incendie sur site et hors site à 100m
50	Présence d'électricité accessible en cas d'intervention si nécessaire ? localisation ?			X	
51	Population présente sur site Type de population (travailleurs? Usagers? squatteurs?) Nombre? Présence continu ou ponctuelle?		X		
52	Sous-sols ? Emprise? Accessible? Hauteurs sous plafonds? Revêtement au sol?		X		
53	Galeries enterrées ? Emprise? Accessible? Hauteurs sous plafonds? Revêtement au sol?			X	
54	Vide sanitaire ? Emprise? Accessible? Hauteurs sous plafonds? Revêtement au sol?		X		
55	Risques pyrotechniques (zone de bombardement guerre, site militaire, activités pyrotechniques...) Localisation des zones concernées diagnostic pyrotechnique?		X		
56	Zone ATEX ? Atmosphère explosive si oui quel zonage ? ATEX poussières ou gaz ? condition d'interventions ?		X		
57	Il y a-t-il ou il y a-t-il eu de l'amiante? Diagnostic réalisé ? rapports de diagnostics et/ou contrôles et/ou d'études et/ou de travaux ? localisation des zones concernées (int/ext - bâtis et/ou process)			X	
58	Revêtement béton ? Epaisseur? Etat ? ferraillée? Traitement type résine?		X		
59	Revêtement enrobé ? Etat ? Diagnostic amiante sur enrobé réalisé ?	X			Bon état visuel
60	Revêtement autre ? quel revêtement (terrain nu, végétation, grave concassée compactée)?		X		
61	Accès machine surveillé/libre, clôture à démonter? Clé à récupérer en amont? Autorisation ? Hauteur sous plafond? Exiguïté? Revêtement?	X			Accessible



	MESURE D'URGENCE	O	N	?	
62	Enlèvement de fûts, bidons		X		
63	Excavations de terres			X	
64	Stabilisation de produits ou de sources (bassins, dépôts...)		X		
65	Mise en œuvre d'un confinement ou d'un recouvrement des sols			X	
66	Restrictions d'accès au site (clôture, surveillance)		X		
67	Evacuation du site	X			
68	Création de réseau de surveillance des eaux souterraines			X	
69	Tests d'épreuve d'étanchéité sur cuves/canalisations			X	
70	Démolitions de superstructures (bâtiments, réseaux aériens,...)		X		
71	Comblement de vides			X	
72	Autres				

ENVIRONNEMENT DU SITE : rayon visité : .....

	ENVIRONNEMENT DU SITE	O	N	?	Préciser nature/distance/localisation/sensibilité
73	Quels sont les activités dans l'environnement ?			X	
74	Activités à risques dans l'environnement immédiat (sites industriels, stockages, stations-services...)		X		
75	Activités sensibles dans l'environnement immédiat (crèches, écoles, hôpitaux...)		X		
76	Habitations	X			
77	Axes routier	X			
78	Axes ferroviaires		X		
79	Cours d'eau		X		
80	Fossé			X	
81	Zone naturelles protégées			X	
82	Captages d'eau			X	
83	Cultures			X	
84	Jardins potagers visibles à proximité			X	
85	Puits privés visibles à proximité			X	

OBSERVATIONS AUTRES : par exemple structures /ouvrages particuliers non mentionnés ci avant ? Zones non visitables ou non visibles (à noter sur un plan et à justifier) ?

Aucune autre observation n'est a mentionnée.

.....

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DU 12/04/2021

Rue des Vignes à Viviers (07220)



*Angles de vue des photos de la visite du site et de son environnement (12/04/2021)*

**REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DU 12/04/2021**

**Rue des Vignes à Viviers (07220)**

	<p><b><u>Photo 1 :</u></b></p> <p>Vue sur l'accès, vers l'ouest</p>
	<p><b><u>Photo 2 :</u></b></p> <p>Vue sur l'accès au site, vers le nord-ouest</p>
	<p><b><u>Photo 3 :</u></b></p> <p>Site coté Est</p> <p>Vue vers le nord</p>

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DU 12/04/2021

Rue des Vignes à Viviers (07220)

	<p><b><u>Photo 4 :</u></b> Site côté nord Vue vers le nord</p>
	<p><b><u>Photo 5 :</u></b> Vue vers l'ouest</p>
	<p><b><u>Photo 6 :</u></b> Site côté ouest Vue vers le sud</p>

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DU 12/04/2021

Rue des Vignes à Viviers (07220)

	<p><b><u>Photo 7 :</u></b></p> <p>Vue sur la voirie « en forme de raquette », vers le sud-est</p>
	<p><b><u>Photo 8 :</u></b></p> <p>Site côté sud Vue vers l'est</p>
	<p><b><u>Photo 9 :</u></b></p> <p>Site côté est Vue vers le nord</p>

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DU 12/04/2021

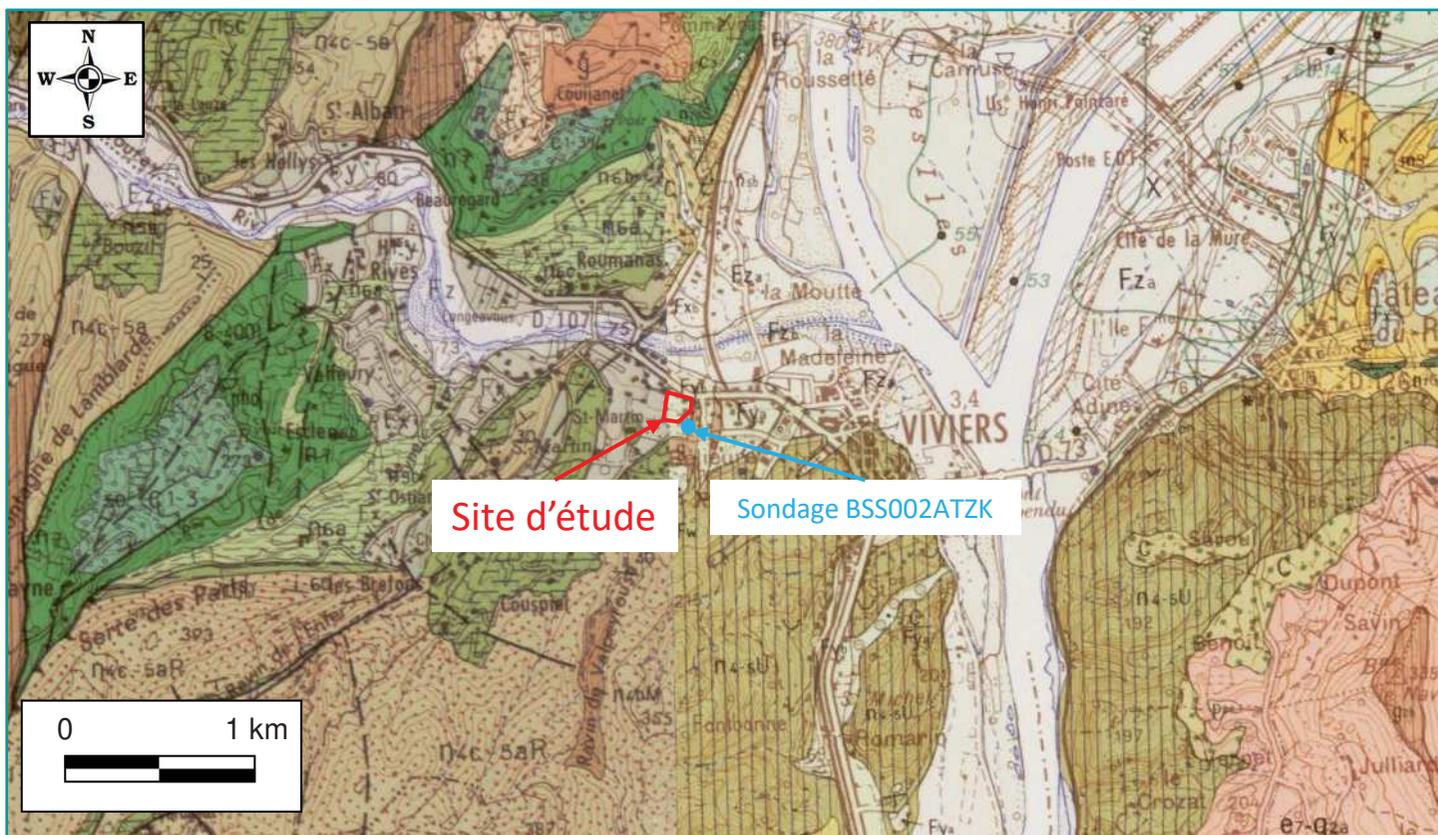
Rue des Vignes à Viviers (07220)





## Annexe 2 : Carte géologique du secteur





### Annexe 2 : Carte géologique du secteur d'étude



Référence rapport :  
IDA210131

Version rapport :  
: A

#### Légende :

- |  |   |  |   |
|--|---|--|---|
|  | Fya Alluvions de la terrasse würmienne supérieure : faciès rhodanien (1) : cailloutis à galets polygéniques, sables |  | hydro Hydro   |
|  | Fxb Alluvions de la terrasse rissienne inférieure : faciès rhodanien : (1) cailloutis à galets polygéniques, sables |  | X Dépôts artificiels  |
|  | Fw Alluvions mindéliennes non subdivisées : faciès rhodanien : (1) cailloutis à galets polygéniques, sables         |  | C Colluvions polygéniques (sableuses ou limoneuses)   |
|  | e7- Ludien et stampien inférieur non différenciés : cailloutis, marnes et sables                                    |  | C/Fya Colluvions polygéniques (sableuses ou limoneuses) d'épaisseur inférieur à 1 mètre sur alluvions wurmiennes    |
|  | g Oligocène non différencié : cailloutis, sables, marnes, calcaires   |  | Fzb Alluvions des lits majeurs (cailloutis, sables, limons)   |
|  | n5b Barrémo-Bédoulien : Marnes de la Violette et grès à Prochelonioeras   |  | Fza Alluvions de la terrasse inférieurs (cailloutis, sables plus ou moins recouverts de limons)                     |
|  | n4-5U Calcaires subcrétaux à Rudistes (Urgonien)  |  | Jza Alluvions correspondantes des cônes de déjection  |
|  |   |  | Fyb Alluvions de la terrasse würmienne inférieure : faciès rhodanien : (1) cailloutis à galets polygéniques, sables |



## Annexe 3 : Arrêté préfectoral du captage AEP





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARDECHE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**Renforcement des ressources en eau potable**  
**Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche**  
**Captage : Forage Bélieure**  
**Commune : VIVIERS**

-----

**ARRETE PREFECTORAL n° ARR-2008-203-13**  
**déclarant d'utilité publique les travaux de captage**  
**et les mesures de protection de la ressource,**  
**autorisant le prélèvement d'eau dans le milieu naturel**  
**et son utilisation pour la consommation humaine**

-----

**Le Préfet de l'Ardèche**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles, L. 214-1 à L. 214-10, L. 215-13, L. 216-1 à L. 216-14, et R. 123-1 à R. 123-23,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et R. 1321-1 et suivants,

VU le code minier, notamment l'article 131,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2215-1,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1, R. 126-1 à R. 126-3, R. 126-36,

VU le code de justice administrative, notamment son article L 421-1,

VU le code pénal,

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier modifiée sur l'eau,

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1993 modifiée sur l'eau,

Vu le décret n° 96-102 du 2 février 1996 relatif aux conditions dans lesquelles peuvent être édictées les prescriptions et règles prévues par les articles 8, 9 (2° et 3°) de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article 58 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration par l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992,

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,

VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire,

VU la délibération en date du 21 décembre 2006 de la communauté de commune du Rhône aux Gorges de l'Ardèche demandant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique relative au captage et à la protection du forage Bélieure,

VU le dossier de demande d'autorisation du prélèvement d'eau et d'ouverture d'une enquête publique (conjointe) en vue de déclarer d'utilité publique le captage Bélieure dressé le 7 décembre 2006 par le bureau d'Etudes Rhône Cévennes Ingénierie,

VU l'avis de M. Daniel CUCHE, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique dans le département de l'Ardèche, dans son rapport daté du 3 avril 2005.

VU l'avis favorable sous réserves daté du 14 novembre 2007 du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU l'avis favorable daté du 11 mai 2007 du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes (groupe de subdivisions Drôme-Ardèche),

VU l'avis favorable daté du 11 juin 2007 du directeur départemental de l'équipement,

VU l'arrêté préfectoral daté du 7 mars 2008 portant ouverture de l'enquête publique,

VU l'avis favorable daté du 8 mai 2008 de M. Jean-Paul GANIVET, commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable daté du 10 juillet 2008 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Ardèche,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt général d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable de la communauté de commune du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

CONSIDERANT qu'il est d'utilité publique d'assurer la protection de la qualité des eaux par la détermination d'un périmètre de protection immédiate et d'un périmètre de protection rapprochée autour du point de prélèvement,

**SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,**

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Sont déclarés d'utilité publique, au titre des articles L 215.13 du code de l'environnement et L. 1321-2 du code de la santé publique :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines à entreprendre par la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- l'aménagement et l'exploitation du forage Bélieure situé sur le territoire de la commune de VIVIERS,

- les travaux de protection du dit ouvrage,
- la délimitation des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du forage,
- l'institution des servitudes devant grever les terrains inclus dans les périmètres de protection contre la pollution des eaux.

## **ARTICLE 2 AUTORISATION DE PRELEVEMENT**

La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, ci-après dénommée personne publique responsable de la production de l'eau, est autorisée, en vue de la consommation humaine, à prélever l'eau du forage Bélieure selon les modalités techniques figurant au dossier d'enquête publique, et dans les conditions fixées dans le présent arrêté.

Cette autorisation relève du titre II du livre III du code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-7, R. 1321-6 et R. 1321-7.

Le prélèvement relève de l'autorisation au titre des articles L 214.1 à L 214.6 du code de l'environnement et du décret d'application n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration :

rubrique 1.1.2.0 : prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an : autorisation.

Le forage de reconnaissance est soumis à déclaration au titre des articles L 214.1 à L 214.6 du code de l'environnement :

rubrique 1.1.1.0 : sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : déclaration.

Les coordonnées en Lambert III du forage d'exploitation sont : X = 786201.29 ; Y = 245347.39 ; Z = 82.18 m.

Les coordonnées en Lambert III du forage de reconnaissance sont : X = 786195.85 ; Y = 245332.12 ; Z = 83.18 m.

Le prélèvement horaire maximal sera de 140 m<sup>3</sup>.

Le prélèvement annuel maximal sera de 400 000 m<sup>3</sup>

Les ouvrages de prélèvement seront équipés d'un dispositif de mesure des débits horaires et des volumes journaliers extraits du milieu naturel.

## **ARTICLE 3 PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE**

### 3-1 – Localisation

Ce périmètre est destiné à protéger les proches abords du captage. Il s'étend sur une superficie d'environ 1300 m<sup>2</sup> sur la parcelle 812 de la section AM du plan cadastral de la commune de VIVIERS (voir l'extrait de plan parcellaire annexé au présent arrêté).

### 3-2 – Propriété

La personne publique responsable de la production de l'eau doit acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les terrains utiles à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate.

Les terrains inclus dans la zone de protection immédiate resteront la propriété de la personne publique responsable de la production de l'eau tant que le captage servira pour l'alimentation publique en eau destinée à la consommation humaine.

### 3-3 – Aménagements

Le périmètre doit être entouré d'une clôture solide et infranchissable, d'une hauteur minimale de 1,50 m, interdisant l'accès aux animaux ainsi qu'à toute personne étrangère à l'exploitation. L'accès doit se faire à partir d'un portail métallique fermant à clef. Ce portail doit être suffisamment large pour permettre toutes interventions utiles sur les ouvrages.

Une plaque rappelant l'ensemble des interdictions du présent article sera apposée sur le portail d'entrée.

### 3-4 – Interdictions et urbanisme

La zone doit être classée en zone naturelle et matérialisée dans les documents de planification urbaine de la commune de VIVIERS.

Dans la zone délimitée par le périmètre de protection immédiate, sont interdits toutes les activités autres que celles liées à l'aménagement, l'exploitation, l'entretien et le contrôle des ouvrages de captage.

### 3-5 - Entretien

Le terrain devra être entretenu en prairie, fauché régulièrement et maintenu constamment propre. L'usage de tout produit fertilisant, désherbant ou phytosanitaire pour l'entretien de cette zone est interdit.

## **ARTICLE 4 PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Le périmètre de protection rapprochée englobe un espace qui s'étend depuis la plaine alluviale du Rhône au nord, jusqu'aux premiers affleurements calcaires dans la partie haute du versant au sud.

Conformément à l'extrait du plan parcellaire de la commune de VIVIERS annexé au présent arrêté, le périmètre de protection rapprochée occupe :

- section AM, les parcelles n° :

4, 6, 7, 8, 9, 10, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 33, 34, 36, 43, 49, 50, 53, 54, 55, 57, 58, 61, 62, 63, 64, 70, 71, 76, 79, 81, 84, 85, 86, 88, 89, 94, 97, 105, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 116, 117, 118, 120, 133, 151, 156, 158, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 207, 225, 227, 232, 234, 235, 236, 238, 239, 242, 243, 247, 257, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 273, 276, 278, 280, 281, 282, 285, 287, 289, 290, 295, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 308, 309, 310, 311, 317, 318, 319, 320, 321, 325, 326, 328, 330, 332, 333, 335, 336, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 349, 350, 352, 353, 354, 355, 356, 359, 360, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 379, 381, 382, 383, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 398, 399, 400, 402, 403, 407, 408, 409, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 429, 431, 434, 436, 438, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 483, 486, 487, 489, 491, 492, 493, 495, 497, 499, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 527, 544, 589, 590, 593, 599, 600, 601, 603, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 614, 618, 622, 628, 633, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 655, 656, 657, 658, 659, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 670, 671, 672,

673, 674, 675, 676, 678, 679, 680, 682, 683, 684, 685, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 800, 801, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829.

- section AW les parcelles n° :

242, 243, 244, 250, 296, 297, 299, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 326, 327, 329, 330, 331, 336, 337, 338, 349, 350, 354, 357, 373, 374, 375, 376, 378, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 471, 472, 486, 487, 503, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 593, 594, 617, 618, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 660, 661, 662, 663.

- section AL les parcelles n° : 330, 329.

- section C les parcelles n° : 457, 458, 524, 525, 554, 555.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée seront interdits toutes les activités et tous les rejets susceptibles d'altérer la qualité de l'eau prélevée, et notamment :

#### 4-1 - Mesures générales de protection de la ressource

Sont interdits :

- tout nouveau prélèvement d'eau par pompage ou captage de source,
- le fonçage de nouveaux puits, forage ou piézomètre,
- l'installation d'un déversoir d'orage,
- l'établissement de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux ou de tout autre produit chimique liquide ou gazeux,
- le stockage de produit toxique ou radioactif ou de tout produit ou matière susceptible d'altérer la qualité des eaux,
- le dépôt de matières fermentescibles, d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou gravières,
- l'ouverture ou le remblaiement d'excavations à ciel ouvert autres que celles destinées à la création de piscine individuelle et à la mise en place de fondations pour un niveau de sous-sol enterré,
- la création de mare, étang ou lac collinaire.

Sont tolérés :

- le maintien des stockages d'hydrocarbures liquides existants sans possibilité d'extension, sous réserve de la mise en conformité avec la réglementation en vigueur : double paroi étanche ou cuvette de rétention d'une capacité supérieure au volume de stockage,
- le maintien des ouvrages d'exploitation privés existants qui captent les eaux souterraines de la nappe des calcaires. La personne publique responsable de la production de l'eau demandera une expertise des ouvrages pour contrôler l'origine de l'eau d'exhaure, la productivité potentielle et surtout les mesures de protection de surface vis à vis des risques d'infiltration ou de déversement accidentels ou chroniques de l'ouvrage.

#### 4-2 - Mesures spécifiques à l'occupation du sol

Sont interdits :

- les puits d'infiltration destinés à l'évacuation d'eaux pluviales,
- l'installation d'ouvrages de traitement des eaux usées individuels ou collectifs,
- la création ou l'agrandissement de cimetière,
- l'établissement d'aire de camping caravanning ou de parc résidentiel de loisirs,
- l'établissement de centre d'enfouissement technique de déchets (classes I, II et III),
- l'établissement de déchetterie,

- les installations industrielles ou artisanales autres que celles pour lesquelles le propriétaire apportera la preuve que ces installations ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau de la nappe et obtiendra un avis favorable du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Sont tolérés :

- la réalisation d'excavations destinées à la création de piscine individuelle ou d'un niveau de sous-sol pour les nouvelles constructions. Ces dernières, si elles sont génératrices d'eaux usées, devront être raccordées au réseau d'assainissement collectif,
- la réalisation de tranchées d'infiltration des eaux pluviales provenant des toitures,
- les installations industrielles ou artisanales pour lesquelles le propriétaire apportera la preuve qu'elles ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau de la nappe et obtiendra un avis favorable du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

#### 4-3 - Mesures liées aux activités agricoles

Sont interdits :

- le stockage par voie humide de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
- le stockage de lisier, purin ou jus d'ensilage, de fumier et autres déjections solides, d'engrais organique, d'engrais chimique et de pesticides,
- l'épandage de lisier, purin ou jus d'ensilage, de fumier et autres déjections solides, d'engrais organique, d'engrais chimique, de pesticides et de boues de station d'épuration,
- l'installation de bâtiment d'élevage,
- le parage des animaux,

Tous projets de création d'une activité, d'une installation ou d'un ouvrage devront rester compatibles avec l'enjeu de protection des eaux souterraines et être soumis à l'avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Postérieurement à la publication du présent arrêté, tout propriétaire qui voudrait créer une activité, une installation, un ouvrage non mentionnés à l'article 4 du présent arrêté ou effectuer des travaux non mentionnés à l'article 4 du présent arrêté, dans le périmètre de protection rapprochée, devra faire connaître son intention au Préfet, en précisant les caractéristiques de son projet. Le Préfet fera connaître son avis et les éventuelles prescriptions destinées à préserver la ressource en eau dans un délai maximal de trois mois à partir de la réception de tous les renseignements ou documents demandés. Sans réponse de l'administration au terme de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

### **ARTICLE 5 PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE**

Il couvre l'ensemble du bassin versant topographique constitué par les affleurements calcaires du plateau dominant VIVIERS (voir carte au 1/25 000 annexée au présent arrêté).

A l'intérieur du périmètre de protection éloignée, la réglementation générale sera rigoureusement appliquée. Toutes précautions seront prises au niveau des aménagements pour éviter une pollution de la ressource en eau.

Tout projet susceptible d'altérer la qualité de la nappe (usines, carrières, centres d'enfouissement technique, déchetterie, bâtiments d'élevage, stations d'épuration, ...), la création de parc d'élevage de gibier, les coupes de bois à blanc, le débardage sur sols humides avec stockage temporaire d'hydrocarbures dans le cas d'exploitation de la forêt, devront faire l'objet, à la diligence du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, d'un avis favorable d'un hydrogéologue agréé (nommé par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et rémunéré par le pétitionnaire) et du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Le stockage d'hydrocarbures ou de produits toxiques devra être évité, sinon des précautions particulières devront être prises : réalisation d'une cuvette de rétention s'il s'agit d'un réservoir non enterré ; s'il est enterré, le réservoir devra être à sécurité renforcée (en fosse étanche à double paroi).

## **ARTICLE 6 MISE EN CONFORMITE DU POINT DE CAPTAGE ET DES PERIMETRES DE PROTECTION**

Pour les activités, dépôts et installations existants à la date de la publication du présent arrêté sur les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, il devra être satisfait aux obligations de mise en conformité fixées aux articles 3 et 4 du présent arrêté dans un délai de 2 ans.

Les travaux suivants devront être réalisés avant la mise en service du captage :

*Forage de reconnaissance :*

- protection de la tête du forage par une buse béton diamètre 1000 mm, recouverte d'une dalle étanche surmontée d'un capot de fermeture,
- à l'intérieur de la buse, installation d'une plaque métallique soudée et munie d'un manchon de mesure vissé sur la tête du forage.

*Forage d'exploitation :*

- coiffage de la tête du forage par un bâtiment de protection conçu de manière à permettre toutes interventions sur le forage et en particulier le changement de pompe immergée. Ce local sera doté d'une porte métallique munie d'une serrure de sécurité, d'un système de détection d'intrusion, d'une ventilation haute et basse et d'un équipement hors gel,
- mise en place d'un dispositif de désinfection de l'eau à l'intérieur du bâtiment de protection,
- installation d'un compteur général à l'aval de l'installation de captage,
- pose d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute sur le tuyau d'exhaure du captage, et un autre après le dispositif de traitement. Ces robinets sont aménagés de façon à permettre le remplissage des flacons (hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti), le flambage du robinet, l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

Les travaux suivants devront être réalisés dans un délai de 2 ans :

- réalisation dans le périmètre de protection immédiate des travaux prescrits à l'article 3-3 du présent arrêté.

## **ARTICLE 7 AUTORISATION DES SYSTEMES DE TRAITEMENT**

Une unité de traitement au chlore liquide sera mise en place dans les conditions fixées à l'article 6 du présent arrêté et avant la mise en service du captage.

## **ARTICLE 8 AUTORISATION DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU**

La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, ci-après dénommée personne publique responsable de la distribution de l'eau, est autorisée, en vue de la consommation humaine, à distribuer l'eau prélevée dans le forage Bélieure.

Le captage alimentera le réseau de distribution de la ville de VIVIERS.

## **ARTICLE 9 MISE EN EXPLOITATION DU CAPTAGE**

Dès la fin des travaux de mise en conformité du captage, la personne publique responsable de la production de l'eau adresse au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales un plan de récolement des installations.

Conformément à l'article R. 1321-10 du code de la santé publique, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales effectue, aux frais de la personne publique responsable de la production de l'eau et dans le délai de deux mois après avoir été saisi, des analyses de vérification de la qualité de l'eau produite dont les caractéristiques sont fixées à l'arrêté du 11 janvier 2007 cité en visa, relatif au programme de surveillance.

Lorsque les résultats des analyses sont conformes, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales permet la distribution de l'eau au public. Dans le cas contraire, il refuse la distribution par une décision motivée. La distribution est différée jusqu'à ce qu'une nouvelle vérification, effectuée dans les conditions prévues ci-dessus, ait constaté la conformité.

#### **ARTICLE 10 SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU**

La personne publique responsable de la production et de la distribution de l'eau est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, dans les conditions prévues à l'article R. 1321-23 du code de la santé publique. En outre doit être tenu à jour un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations relatives aux mesures prises pour la protection de la ressource et le fonctionnement des installations.

Ce fichier sanitaire est tenu à la disposition du préfet. La personne publique responsable de la production et de la distribution de l'eau porte à sa connaissance tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique.

La personne publique responsable de la production et de la distribution de l'eau adresse au préfet un bilan annuel de fonctionnement du système de production et de distribution de l'eau conformément à l'article R. 1321-25 du code de la santé publique.

Tout dépassement des normes de qualité doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine et être suivi de mesures correctives. L'usage de l'eau peut être immédiatement suspendu par la personne publique responsable de la production ou la distribution de l'eau, sous son initiative ou à la diligence de la DDASS jusqu'à ce qu'une nouvelle analyse révèle le respect des normes de qualité. En cas de persistance de ces dépassements, l'autorisation peut être retirée ou un système de traitement peut être rendu obligatoire par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Le contrôle sanitaire réglementaire incombe à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales. La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la personne publique responsable de la production et de la distribution de l'eau selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir la DDASS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 11 ALERTE**

Toute personne à l'origine ou témoin d'un incident dans les périmètres de protection susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource exploitée, doit en informer sans délai la personne publique responsable de la production de l'eau, le maire de la commune concernée ou la direction départementale de la protection civile.

En cas de pollution accidentelle des eaux, la personne publique responsable de la production de l'eau activera le plan d'intervention qu'elle aura élaboré pour limiter les conséquences du sinistre et préserver la sécurité des usagers du réseau de distribution d'eau.

#### **ARTICLE 12 INDEMNITES**

Les aménagements et indemnités nécessaires à la mise en place des périmètres de protection seront conduits à la diligence de la personne publique responsable de la production de l'eau.

\*La personne publique responsable de la production de l'eau indemniserà le cas échéant les usiniers, irriguants et autres usagers des eaux, de tous dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

### **ARTICLE 13 NOTIFICATION ET PUBLICATION DES SERVITUDES**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public conformément aux articles R1321-13-1 et R1321-13-2 du code de la santé publique.

Il sera notifié, par les soins et à la charge la personne publique responsable de la production de l'eau, sous pli recommandé avec avis de réception, à chacun des propriétaires et usufruitiers des parcelles intéressées par l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapproché ; dans la huitaine qui suit cette notification, les propriétaires et usufruitiers sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres personnes intéressées sont tenues, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi elles seront déchues de tout droit à l'indemnité.

Les servitudes prévues au présent arrêté seront transcrites dans les documents d'urbanisme de la commune de VIVIERS dans un délai d'un an.

En outre, le présent arrêté sera :

- affiché en mairie de VIVIERS pendant une durée minimale de 2 mois ; mention de cet affichage sera insérée dans 2 journaux locaux à la diligence de la personne publique responsable de la production de l'eau ;
- mentionné au recueil des actes administratifs de la préfecture à la diligence de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Le maire de VIVIERS conserve l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

### **ARTICLE 14 DELAIS DE RECOURS ET DROITS DES TIERS**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon :

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, en application de l'article L 421-1 du code de justice administrative :
  - \* par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.
- en ce qui concerne les servitudes publiques, en application de l'article R 421-1 du code de justice administrative :
  - \* par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- en ce qui concerne le code de l'environnement, en application des articles L.211-6, L.214-10, L.216-2 du code de l'environnement et dans les conditions prévues à l'article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :
  - \* par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification,
  - \* par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

## **ARTICLE 15 DUREE DE VALIDITE**

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation, dans les conditions fixées par celui-ci, et qu'il ne sera pas modifié.

En l'absence de mise en service de l'installation dans un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, l'autorisation sera réputée caduque.

## **ARTICLE 16 RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE**

La personne publique responsable de la production et de la distribution de l'eau est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté.

Le maire de VIVIERS doit veiller au respect des prescriptions du présent arrêté relatives aux périmètres de protection, dans le cadre de sa police administrative de salubrité publique.

## **ARTICLE 17 SANCTIONS PENALES**

- Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (article L. 1324-3 du code de la santé publique), le fait :
  - d'offrir au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine sans s'être assuré que cette eau est propre à la consommation ou à l'usage qui en est fait ;
  - d'utiliser de l'eau impropre à la consommation pour la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine ;
  - de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique, ou à l'interdiction et à la réglementation des activités, dépôts et installations dans les périmètres de protection mentionnés aux articles 3 à 5 du présent arrêté ou des actes déclaratifs d'utilité publique mentionnés à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ;
  - de ne pas se conformer aux dispositions relatives à l'interdiction et à la réglementation des activités, travaux, dépôts et installations, dans les périmètres de protection mentionnés aux articles L. 1322-3 à L. 1322-7 ;
  - de refuser de prendre toute mesure prévue au II de l'article L. 1321-4 pour faire cesser un risque grave pour la santé publique ;

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions prévues ci-dessus. Elles encourent la peine d'amende dans les conditions prévues à l'article 131-41 du code pénal.

- Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (article L. 1324-4 du code de la santé publique) le fait :
  - de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation,
  - de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

## **ARTICLE 18 DECLARATIONS DE MODIFICATIONS**

Conformément à l'article R. 1321-11 du code de la santé publique, la personne publique responsable de la production ou de la distribution de l'eau déclare au préfet tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées dans le présent arrêté et lui transmet tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

Le préfet statue sur cette déclaration dans un délai de deux mois, soit en prenant un arrêté modificatif, soit en invitant ladite personne publique –le cas échéant après consultation d'un hydrogéologue agréé– à solliciter une révision du présent arrêté. A défaut de décision dans ce délai, le projet de modification sera réputé accepté.

Le changement du titulaire de la présente autorisation, sans modification des conditions d'exploitation, doit faire l'objet d'une déclaration au préfet, qui modifiera le présent arrêté d'autorisation.

#### **ARTICLE 19 MESURES EXECUTOIRES**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le maire de VIVIERS, le président de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée :

- au président de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- au maire de VIVIERS,
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au directeur départemental de l'équipement
- à l'Agence de l'Eau RMC, unité territoriale Drôme Ardèche.

PRIVAS, le 21 JUL 2008

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,

  
Marie-Blanche BERNARD



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE VIVIERS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section AM



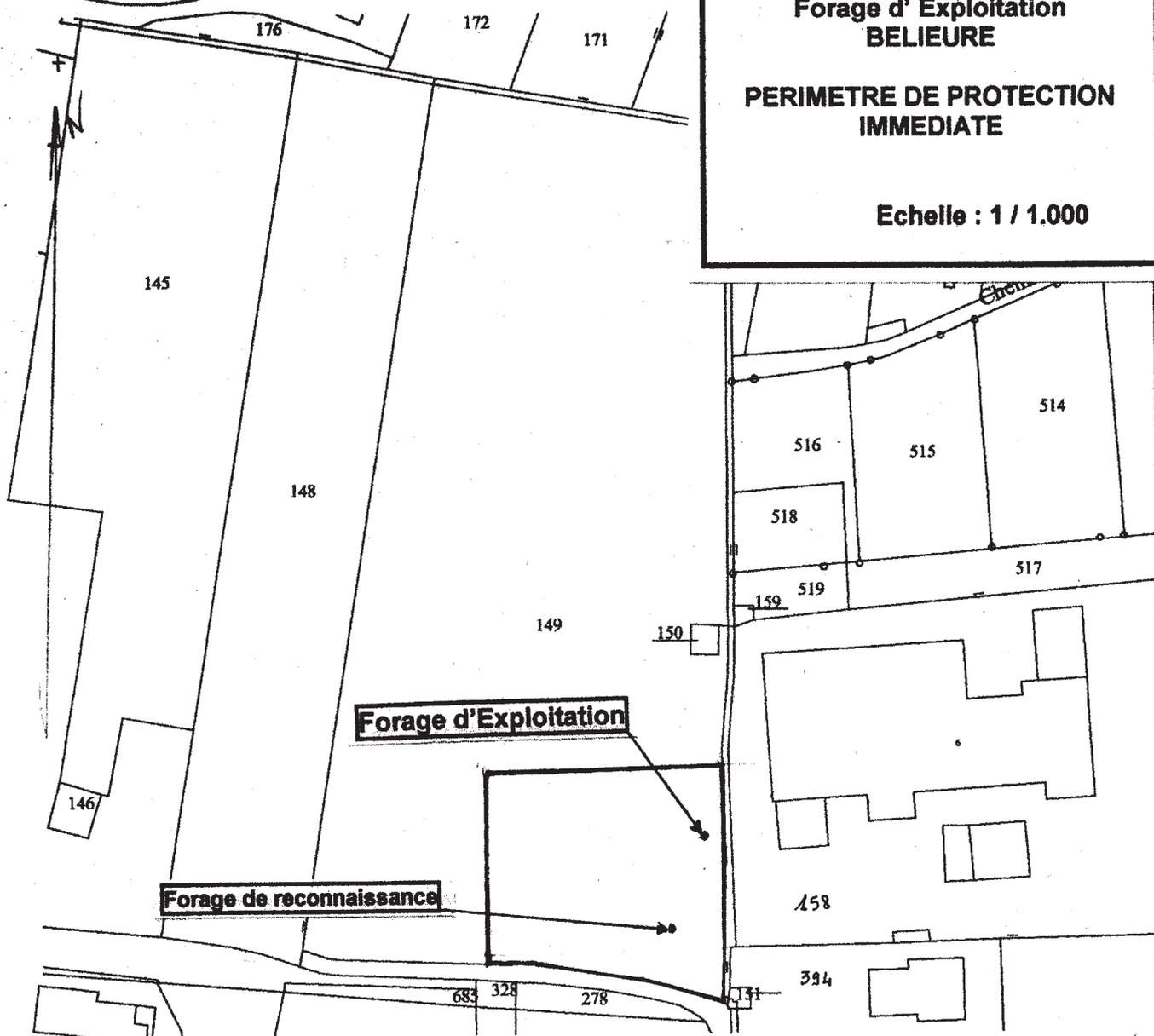
ECHELLE 1/1000

Commune de VIVIERS

Forage d'Exploitation  
BELIEURE

PERIMETRE DE PROTECTION  
IMMEDIATE

Echelle : 1 / 1.000



Dressé par le Cabinet Gilles CARTA  
GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G.  
(Successeur de Mr DELIGNERE)  
BP 42 30130 PONT SAINT ESPRIT

Commune de VIVIERS

Forage d' Exploitation  
BELIEURE

PERIMETRES DE PROTECTION

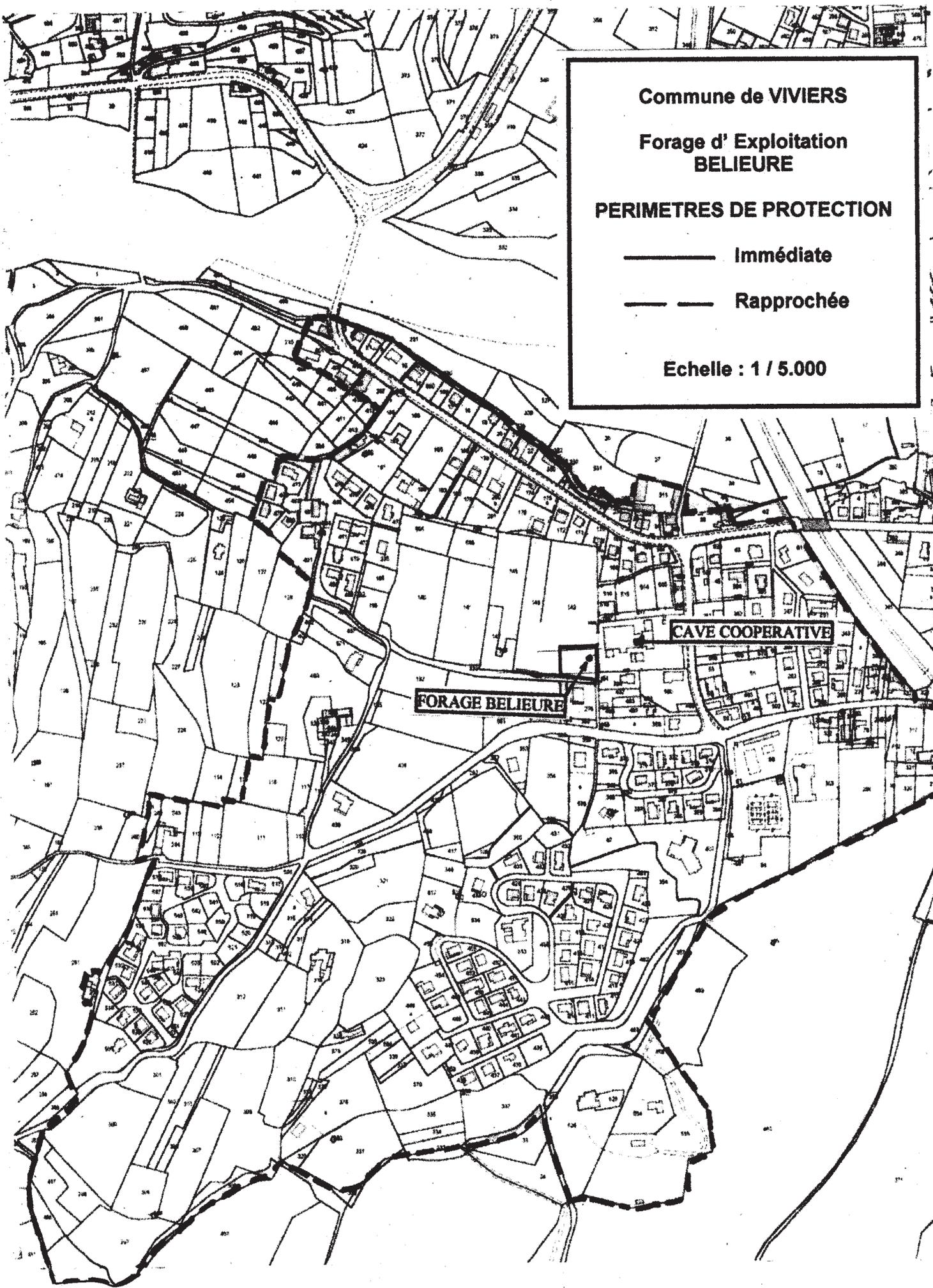
— — — — — Immédiate

— — — — — Rapprochée

Echelle : 1 / 5.000

CAVE COOPERATIVE

FORAGE BELIEURE





## Annexe 4 : Photographies aériennes de la zone d'étude





Photographie aérienne : 1946 (source : IGN)



Référence rapport :  
IDA210131

Version rapport : A

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1962 (source : IGN)



Référence rapport :  
IDA210131

Version rapport : A

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Référence rapport :  
IDA210131

Version rapport : A

Photographie aérienne : 1972 (source : IGN)

Légende :



Périmètre du site à l'étude



	Photographie aérienne : 1982 (source : IGN)	
	Référence rapport : IDA210131	Légende :  Périmètre du site à l'étude
	Version rapport : A	



Photographie aérienne : 1991 (source : IGN)



Référence rapport :  
IDA210131

Version rapport : A

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1994 (source : IGN)



Référence rapport :  
IDA210131

Version rapport : A

Légende :



Périmètre du site à l'étude



	Photographie aérienne : 2002 (source : IGN)	
	Référence rapport : IDA210131	Légende :  Périmètre du site à l'étude
	Version rapport : A	



	Photographie aérienne : 2006 (source : IGN)	
	Référence rapport : IDA210131	Légende :  Périmètre du site à l'étude
	Version rapport : A	



Référence rapport :  
IDA210131

Version rapport : A

Photographie aérienne : 2013 (source : IGN)

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 2020 (source : IGN)



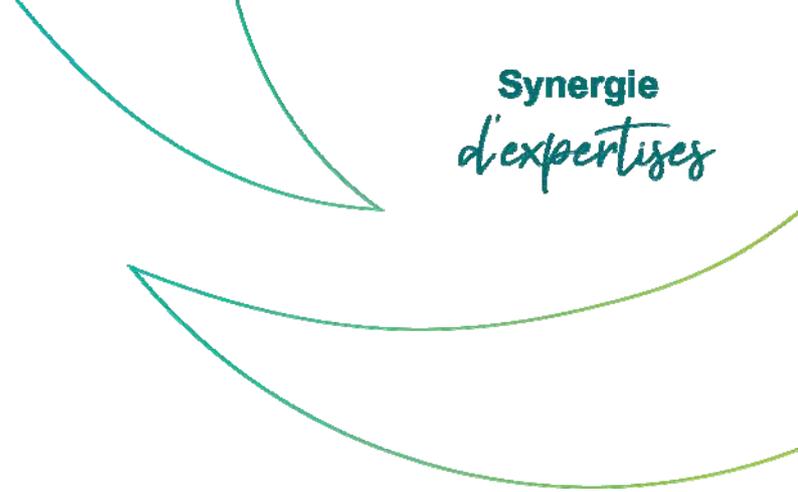
Référence rapport :  
IDA210131

Version rapport : A

Légende :



Périmètre du site à l'étude



**Synergie**  
*d'expertises*

**SIÈGE SOCIAL** - 02 38 25 15 62 - [contact@iddea-gengis.fr](mailto:contact@iddea-gengis.fr)  
289, bd Duhamel du Monceau - 45160 Olivet

**iddea-gengis.fr**

SAS au capital de 37 000 € - APE : 7112B  
Siret : 500 212 659 00063 - TVA : FR71 500 212 659

**AGENCE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

289, bd Duhamel du Monceau  
45160 Olivet  
02 38 25 15 62  
[orleans@iddea-gengis.fr](mailto:orleans@iddea-gengis.fr)

**AGENCE  
ÎLE-DE-FRANCE**

18, rue de la Fromenterie  
91120 Palaiseau  
01 69 74 28 00  
[paris@iddea-gengis.fr](mailto:paris@iddea-gengis.fr)

**AGENCE  
NORMANDIE**

10, rue des Jardiniers  
76000 Rouen  
02 35 66 22 30  
[rouen@iddea-gengis.fr](mailto:rouen@iddea-gengis.fr)

**AGENCE  
PAYS DE LA LOIRE**

31, rue Bobby Sands  
44800 Saint-Herbaïn  
02 40 49 39 37  
[nantes@iddea-gengis.fr](mailto:nantes@iddea-gengis.fr)

**AGENCE  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

5, rue des Essarts  
69500 Bron  
04 81 68 25 06  
[lyon@iddea-gengis.fr](mailto:lyon@iddea-gengis.fr)